

## CHAPITRE VIII

### LES DIVISIONS DANS LES COMITÉS DE GOUVERNEMENT

#### A LA VEILLE DU 9 THERMIDOR

*D'après quelques documents inédits*<sup>1</sup>.

La crise qui se dénoua au 9 thermidor fut causée par des luttes de personnes plus encore que par des conflits de programmes ou de partis. Elle ne paraît si obscure que parce que les acteurs en scène, étant poussés par des inimitiés privées, ne voulaient pas ou ne pouvaient pas tout dire. Les reproches qu'ils s'adressent aux Jacobins ou à la Convention ont quelque chose de voilé et d'inachevé. On les sent pleins de réticences et de sous-entendus. Ils se portent des coups terribles, mais ce sont des coups fourrés. En public, ils jouent un rôle. Ils dissimulent les véritables raisons de leurs désaccords. Ils ne sont pleinement sincères que dans l'ombre des comités. Là ils s'injurient et se menacent, mais injures et menaces ne laissent pas de traces immédiates. Quand ils se décideront à parler clairement, ce sera

1. Cette étude a d'abord paru dans la *Revue historique* (année 1915, t. CXVIII).

après les événements, pour des besoins apologétiques ; si bien que leurs aveux tardifs éveillent la défiance.

Aussi est-ce une bonne fortune que de mettre la main sur des documents strictement contemporains qui permettent de saisir sur le fait et au moment même l'action souterraine des antagonistes aux prises. C'est le genre d'intérêt que nous paraissent offrir ceux que nous voudrions présenter aujourd'hui aux lecteurs en les remettant à leur place et dans leur lumière.

Tous les témoignages s'accordent à nous apprendre que les premiers dissentiments graves et persistants commencèrent à se manifester dans les comités après le fameux décret du 18 floréal, par lequel Robespierre avait fait reconnaître solennellement l'existence de Dieu et de l'immortalité de l'âme. Le Comité de Sûreté générale, composé d'une grande majorité de « déchristianisateurs » à outrance, affectait de considérer Robespierre comme un protecteur masqué du catholicisme. Vadier et Amar se firent surtout remarquer par la violence de leur opposition. Le premier était profondément anticléric. Le second avait contre Robespierre des griefs d'autre sorte. Chargé du rapport sur l'affaire Chabot, il n'avait voulu y voir qu'une affaire d'agiotage et tout son effort avait porté sur la falsification du décret de liquidation de la Compagnie des Indes. Robespierre lui avait reproché sans ménagements de négliger le côté politique de l'affaire, « la conspiration de l'étranger », que Chabot et Basire avaient dénoncée. De là des rancunes qui durèrent. Le rapport contre les dantonistes

avait été enlevé au Comité de Sûreté générale et confié à Saint-Just. Le Comité fut froissé de se voir relégué au second plan. Il fut plus froissé encore quand il se vit dessaisi du rapport sur la réorganisation du tribunal révolutionnaire. La célèbre loi du 22 prairial fut déposée au nom du Comité de Salut public par Couthon, qui s'était aidé des conseils de Robespierre. Griefs d'amour-propre, griefs impardonnables.

La question religieuse offrait au Comité de Sûreté générale l'occasion d'une revanche. Au moment même où se célébrait au milieu d'une pompe grandiose la fête de l'Être suprême, Vadier mettait la dernière main à un grand rapport qu'il lut à la Convention sept jours plus tard, le 27 prairial. Il y dénonçait une nouvelle conspiration « fanatique », la conspiration de Catherine Théot, la *Mère de Dieu*, une pauvre vieille illuminée qui, dans son étroit logement de la rue Contrescarpe, annonçait aux malheureux comme elle la fin prochaine de leurs misères, la venue du Messie qui régénérerait toute la terre. L'affaire Catherine Théot n'avait pas seulement pour but de jeter le ridicule sur l'idée religieuse, d'empêcher l'apaisement que Robespierre avait cru réaliser par la fête de l'Être suprême, elle était un coup oblique dirigé contre la personne même du nouveau « pontife ». Vadier savait en effet que le chartreux dom Gerle, ancien constituant, fréquentait chez la Mère de Dieu et que dom Gerle avait obtenu de Robespierre une attestation de civisme. Dom Gerle avait été arrêté. L'enquête ferait apparaître ses relations avec Robespierre. Les policiers, qui avaient surveillé

les réunions de Catherine Théot dès le mois de floréal, lui faisaient dire dans leurs rapports que Robespierre était le Messie dont elle prédisait la venue. Ils auraient même trouvé dans la paillasse de la pauvre vieille, qui ne savait pas écrire, une soi-disant lettre qu'elle aurait adressée à Robespierre, « son premier prophète », « son ministre chéri », pour le féliciter des honneurs qu'il rendait à l'Être suprême. Bien entendu, Vadier ne dit rien de tout cela dans son rapport du 27 prairial. Il gardait ces révélations en réserve. Il les sortira à la grande séance du 9 thermidor : « Il y avait sous les matelas de la Mère de Dieu », dira-t-il alors, « une lettre adressée à Robespierre. Cette lettre lui annonçait que sa mission était prédite dans Ézéchiël, que c'était à lui qu'on devait le rétablissement de la religion qu'il débarrassait des prêtres <sup>1</sup>. » La lettre de Catherine n'existe plus aux archives et peut-être n'a-t-elle jamais existé que dans l'imagination de Vadier ou de ses policiers. Mais il faut retenir l'intention d'atteindre Robespierre derrière l'illuminée.

Par une autre voie encore, Vadier espérait compromettre Robespierre dans la « conspiration fanatique ». Il y avait à Choisy-le-Roi un beau-frère de Duplay, de ce menuisier du faubourg Saint-Honoré, chez qui logeait Robespierre. Or, ce beau-frère, un certain Vaugeois, maire de sa commune, recevait assez souvent à sa table Maximilien. Il avait une sœur, et cette sœur

1. [Buche et Roux, Histoire parlementaire de la Révolution, t. XXXIV, p. 31.](#)

avait été en rapports avec Catherine Théot. Par là encore Robespierre était vulnérable.

Après le 9 thermidor, les vainqueurs ne manquèrent pas de faire établir les relations de Robespierre avec les Vaugeois, d'une part, et des Vaugeois avec Catherine Théot, d'autre part. C'est ce que nous révèle ce curieux rapport de police :

Le 12<sup>e</sup> jour thermidor, l'an II de la République française  
une et indivisible.

Soussigné Jean-Baptiste Blache, agent principal du Comité de Sûreté générale de la Convention nationale, ayant avec moi les citoyens Louis-Daniel Bertrand et Léonard Rousselet, membres du comité révolutionnaire de la commune de Choisi-sur-Seine,

Vu ce qu'il résulte de la dénonciation à nous faite, dit agent, le matin de ce jour, par les dits membres du comité révolutionnaire et les officiers municipaux du dit Choisi, nous sommes transportés chez la nommée Marie-Louise Vaugeois, veuve de Guillaume-Jean Duchange, cy-devant nourrice du duc d'Aquitaine, demeurant à Choisi-sur-Seine, boulevard des Sans-Culottes, où étant, au nom de la loi et en vertu des pouvoirs qui m'ont été donnés par le Comité de Sûreté générale, je lui ai juré l'arrêt de sa personne, et, de fait, l'ayant fait conduire en l'auberge du nommé Guenin, après avoir laissé deux membres du dit comité révolutionnaire du dit Choisi pour faire recherche de papiers qui pourroient se trouver chez elle et d'autres objets suspects, il a été procédé à ses interrogatoires comme suit :

A elle demandé si elle est sœur du nommé Vaugeois, ex-maire de Choisi, actuellement en arrestation ?

Répond qu'ouy.

A elle demandé si elle a connoissance que le dit Vaugeois eut des fréquentations, correspondances et autres affinités particulières avec les nommés Robespierre aîné, Robespierre cadet, Le Bas, Saint-Just, Henriot, ses aides de camp, Dumas,

ex-président du comité (*sic*) révolutionnaire, et précédemment avec Lacroix et Danton <sup>1</sup>, si elle-même n'a pas eue des fréquentations avec les susdénommés ?

Répond n'avoir aucunes connoissances de la susditte demande.

A elle demandé si une femme dénommée la *Mère de Dieu* n'a pas demeurée chez elle à différentes fois et à quelle époque ?

Répond qu'elle est venue chez elle deux ou trois fois sans se rappeler les époques.

A elle demandé si elle ne s'est pas fait tirer les cartes et dire son oroscope par la prétendue Mère de Dieu, ainsi que son frère Vaugeois et sa famille ?

Répond que non.

A elle représenté qu'elle nous déguise la vérité et que les faits cy-dessus se trouvent prouvés contre elle.

A dit que ces réponses contiennent vérité.

Demandé à l'interrogée par quel canal elle avoit connu la prétendue Mère de Dieu et si elle avoit connu le nommé dom Gerle, ex-chartreux et ex-député à l'Assemblée législative (*sic*) ?

Répond que ce fut la nommée Godefroy, demeurante à Paris, rue des Rosiers, dans le Marais, agremaniste (*sic*) de profession <sup>2</sup>, qui lui amena la première fois la Mère de Dieu, que la compagnie étoit la femme Gondouin, demeurant à Paris, rue de Verderet, près la halle aux poissons, et dont le mary étoit ci-devant jardinier, que quant à dom Gerle, elle l'a connu chez son frère Vaugeois <sup>3</sup>.

.....  
.....

1. Sur ces faits, voir les dernières pages de mon étude sur l'*Histoire secrète du Comité de Salut public*, dans la seconde série de mes *Etudes robespierristes*.

2. La femme Godefroy étoit une assidue des réunions de Catherine Théot. Elle y remplissait le rôle d'éclaireuse, c'est-à-dire qu'elle lisait à haute voix l'Apocalypse et l'Évangile et qu'elle éclairait les fidèles sur leur véritable sens.

3. Archives nationales, W 79 (papiers du parquet du tribunal révolutionnaire).

Cette pièce suffirait à nous révéler, s'il en était besoin, les dessous de l'affaire Catherine Théot. Déjà, à la fête du 20 prairial, Robespierre avait été l'objet de railleries et de menaces de la part de plusieurs de ses collègues, de Bourdon de l'Oise entre autres. En écoutant le rapport de Vadier du 27 prairial, il sentit qu'une intrigue couvait dans l'ombre : « La première tentative que firent les malveillants », dira-t-il le 8 thermidor, « fut de chercher à avilir les grands principes que vous aviez proclamés et à effacer le souvenir touchant de la fête nationale [du 20 prairial]. Tel fut le but du caractère et de la solennité qu'on donna à ce qu'on appelait l'affaire de Catherine Théot. La malveillance a bien su tirer parti de la conspiration politique cachée sous le nom de quelques dévotes imbéciles. » Robespierre s'est-il douté sur le moment que Vadier ne visait pas seulement sa politique, mais sa personne ? Peut-être, car il s'opposa de toutes ses forces à la mise en jugement de la Mère de Dieu. Le 8 messidor, après une discussion très vive, le Comité de Salut public décida que Catherine Théot ne serait pas traduite au tribunal révolutionnaire. Cette décision, qui était en contradiction manifeste avec le décret de la Convention rendu le 27 prairial, fut la dernière victoire que Robespierre remporta au Comité. Elle ne manqua pas de fournir à ses ennemis un prétexte de plus pour l'accuser de dictature.

Dès le début de messidor <sup>1</sup>, la guerre ouverte était au Comité de Salut public. Billaud, Collot d'Herbois et

1. Et même plus tôt, voir l'étude suivante.

Carnot avaient pris l'offensive contre Robespierre, soutenu par Couthon et bientôt par Saint-Just, qui revint de mission dans la nuit du 10 au 11 messidor, au lendemain de Fleurus (8 messidor). Prieur de la Côte-d'Or se rangea aussitôt aux côtés de Carnot, son compatriote <sup>1</sup>. Barère et Robert Lindet évoluèrent entre les deux groupes, cherchant parfois à les réconcilier. Prieur de la Marne était en mission à Brest, Jeanbon Saint-André à Toulon. Leur absence affaiblit le parti robespierriste et fut peut-être la cause indirecte de sa chute.

Billaud, qui ne pardonnait pas à Robespierre ses hésitations à abandonner Danton, s'offusqua de la loi du 22 prairial et reprocha à Robespierre et à Couthon de l'avoir fait voter sans la soumettre au préalable à l'examen du Comité de Salut public <sup>2</sup>. Il nous dit lui-même qu'avant d'engager l'action il avait eu une conférence avec le Comité de Sûreté générale : « Après la loi du 22 prairial, le Comité de Sûreté générale me fit appeler dans son sein pour concerter ensemble les moyens d'arrêter le tyran dans sa course dictatoriale <sup>3</sup> ». C'était le moment où Vadier préparait le rapport sur Catherine Théot.

Collot d'Herbois, qui avait longtemps protégé les Hébertistes et qui se sentait solidaire de Fouché, avec lequel il avait « improvisé la foudre » sur les contre-

1. « Prieur de la Côte-d'Or était le seul avec lequel Carnot fût pleinement d'accord. » (*Mémoires sur Carnot par son fils*. Charavay, 1893, p. 510.) Carnot était originaire de la Côte-d'Or, comme Prieur.

2. *Réponse de Barère, Billaud, etc., à Lecointre, dans la Révolution française*, t. XXXIV, p. 168.

3. *Mémoire inédit de Billaud-Varenne sur les événements du 9 thermidor*. Paris, 1910, Alexandre Mère, p. 39.



révolutionnaires lyonnais dans la plaine des Brotteaux, dut se croire en danger quand il vit Robespierre attaquer avec acharnement Fouché, son complice.<sup>1</sup> Billaud n'eut pas de peine à l'entraîner.

Quant à Carnot, il ne pardonnait pas à Robespierre d'avoir pris le parti de Saint-Just contre lui dans deux incidents récents. Saint-Just avait, au début de floréal, protesté contre l'arrestation d'un agent des poudres et salpêtres que Carnot avait fait incarcérer au Luxembourg<sup>2</sup>. Carnot s'était emporté. Il y avait eu des menaces échangées. Saint-Just aurait déclaré à Carnot qu'il connaissait ses liaisons avec les aristocrates et qu'il le ferait guillotiner. Carnot l'en aurait défié et, s'adressant à Saint-Just et à Robespierre, il leur aurait crié : « Vous êtes des dictateurs ridicules. » Le Comité donna raison à Carnot. L'autre incident, plus grave, se produisit à l'occasion de la seconde mission de Saint-Just à l'armée du Nord. Le 30 prairial, après la prise d'Ypres, Carnot, sans consulter Saint-Just, qui était devant Charleroi, avait donné l'ordre à l'armée du Nord de réclamer à l'armée de la Moselle un renfort de 15.000 hommes d'infanterie et de 1.500 de cavalerie. Quelques jours après la victoire de Fleurus, qui eut lieu le 8 messidor, Pichegru écrivit à Jourdan pour lui demander ce ren-

1. Voir la séance des Jacobins du 23 prairial. Robespierre avait reproché à Fouché de n'avoir pas dénoncé les menées de Chaumette à Nevers et il avait laissé entendre qu'il intriguait contre le Comité de Salut public : « Tel vomit aujourd'hui des imprécations contre Danton, qui naguère encore était son complice. Il en est d'autres qui paraissent tous de feu pour défendre le Comité de Salut public et qui aiguissent contre lui le poignard » (*Moniteur*).

2. *Mémoires sur Carnot par son fils*, t. I, p. 531 et suiv., et *Réponse de Barère, Billaud, etc.*, p. 77, note.

fort en lui communiquant la lettre de Carnot. Jourdan, soutenu par le représentant Gillet, déclara qu'il avait besoin de ces troupes. Gillet protesta auprès du Comité de Salut public par deux lettres datées du 14 et du 15 messidor. Il s'adressa, en outre, à Saint-Just personnellement, en lui demandant de faire révoquer l'ordre malencontreux donné par Carnot. L'ordre fut révoqué, mais il y eut au Comité des explications véhémentes. Saint-Just qualifia d'*inepte* la mesure prescrite par Carnot <sup>1</sup>.

Cette scène ne fut pas la seule. Elle fut précédée d'une autre qui eut lieu immédiatement après le retour de Saint-Just, sans doute le 11 messidor. Levasseur de la Sarthe la racontera à la Convention dans la grande séance du 13 fructidor, où furent discutées les accusations de Lecointre contre les anciens membres des comités de gouvernement, mais Levasseur la datera d'un jour trop tôt : « Le 10 messidor », dit-il, « je fus au Comité de Salut public. J'y fus témoin que ceux qu'on accuse aujourd'hui [c'est-à-dire Billaud, Collot, etc., les sept membres dénoncés par Lecointre] traitèrent Robespierre de dictateur. Robespierre se mit dans une fureur incroyable. Les autres membres du Comité le regardèrent avec mépris. Saint-Just sortit avec lui <sup>2</sup>. » Quelle fut la cause de la querelle ? Est-ce à propos de l'ajournement du procès de la Mère de Dieu, est-ce à propos de la loi du 22 prairial que Robespierre fut traité de dic-

1. Voir le discours de Saint-Just au 9 thermidor.

2. *Moniteur*. Puisque Saint-Just sortit avec Robespierre, la scène n'a pu se passer le 10 messidor.

tateur ? D'après Barère, les deux Comités réunis « auraient appelé dans leur sein Robespierre et Saint-Just pour les forcer à faire révoquer eux-mêmes cette loi [du 22 prairial], résultat d'une combinaison inconnue à tous les autres membres du gouvernement. Cette séance fut très orageuse. Vadier et Moïse Bayle furent ceux qui, parmi les membres du Comité de Sûreté générale, attaquèrent la loi et ses auteurs avec le plus de force et d'indignation. Quant au Comité de Salut public, il déclara qu'il n'y avait eu aucune part et qu'il la désavouait pleinement. Tous étaient d'accord de la faire révoquer dès le lendemain ; et c'est après cette décision que Robespierre et Saint-Just déclarèrent qu'ils en référerait à l'opinion publique, qu'ils voyaient bien qu'il y avait un parti formé pour assurer l'impunité aux ennemis du peuple et pour perdre ainsi les plus ardents amis de la liberté, mais qu'ils sauraient bien prémunir les bons citoyens contre les manœuvres combinées par les deux comités de gouvernement. Ils se retirèrent en proférant des menaces contre les membres du Comité. Carnot, entre autres, fut traité par Saint-Just d'aristocrate et menacé d'être dénoncé à l'Assemblée. Ce fut comme une déclaration de guerre entre les deux Comités et le triumvirat <sup>1</sup> ».

Il semble bien que la scène dont parle Barère est la même que celle à laquelle fit allusion Levasseur à la séance du 13 fructidor. C'est immédiatement après que Robespierre cessa de prendre part aux délibérations du

1. [Mémoires de Barère](#), t. II, p. 205.

Comité de Salut public. Il est impossible de ne pas voir dans son discours du 13 messidor aux Jacobins un écho très direct des accusations dont il venait d'être l'objet au sein des comités de gouvernement. Il se plaignit qu'on cherchât à ressusciter la faction des indulgents, « à soustraire l'aristocratie à la justice nationale », autrement dit qu'on voulût rapporter la loi de prairial. Il fit allusion aux persécutions dont on l'abreuvait : « Déjà sans doute on s'est aperçu que tel patriote qui veut venger la liberté et l'affermir est sans cesse arrêté dans ses opérations par la calomnie qui le présente aux yeux du peuple comme un homme redoutable et dangereux. » Il précise qu'on se croyait assez fort pour « calomnier le tribunal révolutionnaire et le décret de la Convention concernant son organisation. On va même jusqu'à révoquer en doute sa légitimité... On a osé répandre dans la Convention que le tribunal révolutionnaire n'avait été organisé que pour égorger la Convention elle-même. Malheureusement, cette idée a obtenu trop de consistance. » Puis Robespierre faisait un retour sur lui-même : « A Londres, on me dénonce à l'armée française comme un dictateur ; les mêmes calomnies ont été répétées à Paris. *Vous frémiriez si je vous disais dans quel lieu.* A Londres, on fait des caricatures, on me dépeint comme l'assassin des honnêtes gens, des libelles imprimés dans les presses fournies par la nation elle-même me dépeignent sous les mêmes traits. A Paris, on dit que c'est moi qui ai organisé le tribunal révolutionnaire, que ce tribunal a été organisé pour égorger les patriotes et les membres de

la Convention, je suis dépeint comme un tyran et un oppresseur de la représentation nationale... Ceux qui défendent courageusement la patrie sont exposés comme ils l'étaient du temps de Brissot, mais je préférerais encore au moment actuel celui où je fus dénoncé par Louvet sous le rapport de ma satisfaction personnelle ; les ennemis des patriotes étaient alors moins perfides et moins atroces qu'aujourd'hui. » En terminant, Robespierre envisageait l'obligation où il pourrait être placé de donner sa démission du Comité de Salut public : « Si l'on me forçait de renoncer à une partie des fonctions dont je suis chargé, il me resterait encore ma qualité de représentant du peuple et je ferais une guerre à mort aux tyrans et aux conspirateurs. <sup>1</sup> » Quand on rapproche ce discours des mémoires de Barère, il est impossible de ne pas supposer qu'il fut l'écho direct de la scène qu'ils relatent et qui se passa devant les deux comités de gouvernement. Cette scène ne faisait qu'en suivre d'autres. Billaud dira, le 13 fructidor, que le 23 prairial il y avait eu au Comité de Salut public « une scène si orageuse que Robespierre en pleura de rage, que depuis ce temps il ne vint plus que deux fois au Comité de Salut public et qu'afin que le peuple ne fût pas témoin des orages qui nous agitaient, il fut convenu que le Comité de Salut public tiendrait ses séances un étage plus haut ».

Pour mieux frapper Robespierre, les conjurés voulurent-ils l'isoler de son fidèle Couthon ? C'est probable,

1. D'après le *Journal de la Montagne*. Il n'y a aucune raison de reporter la date de ce discours, comme l'a fait M. Aulard, au 9 messidor.

car le 15 messidor un arrêté du Comité de Salut public délégua Couthon en mission à l'armée du Midi. Couthon ne partit pas. Un nouvel arrêté complémentaire du précédent le chargea, le 19 messidor, d'une mission à La Rochelle et à Bordeaux. Couthon ne partit pas davantage.

Dès cette date, dès le milieu de messidor, les dissentiments qui régnaient dans les Comités s'étaient ébruités au dehors. Un fidèle de Robespierre, le jacobin Deschamps, « aide de camp de la force armée de Paris », chargé d'une mission à Boulogne-sur-Mer <sup>1</sup>, confiait à l'agent national de cette ville ses craintes et ses espérances. L'agent national Quignon relata quelques jours plus tard les confidences qui lui furent faites dans une lettre qu'il fit parvenir à Barère par le parent de celui-ci, Hector, alors en mission dans le Nord. Voici cette lettre, qui a au moins l'intérêt de nous apprendre ce qu'on pensait de la crise dans les milieux les plus dévoués à Robespierre :

*L'agent national du district de Boulogne  
au Comité de Salut public.*

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Je dois vous rendre compte de tout ce qui tient à la Sûreté publique. Une phrase, un mot jetté dans la conversation qui auroit trait à l'intérêt général doit être recueilli avec soin. J'attendois une occasion favorable pour vous faire part d'une

1. Un [arrêté du Comité de Salut public en date du 1<sup>er</sup> messidor](#) l'avait chargé précédemment de se rendre à Rouen « pour y arrêter Charles Fourquet, sa sœur... et les transférer à Paris sous bonne garde ». L'arrêté est signé Robespierre, Couthon et Barère.

conversation que j'ai eue avec deux individus. Je vais entrer dans tous les détails, parce que vous devez être mis à même de juger l'effet que peut produire la conduite quelquefois irréfléchie, pour ne pas dire plus, de certains commissaires qui se répandent dans les départemens munis de pouvoirs soit ostensibles, soit secrets. Je viens au fait.

Le quinze de ce mois messidor, deux commissaires se présentent dans mon bureau vers les dix heures du matin. Ils exhibent chacun une commission qui les charge de faire emplette dans ce district de dix ou douze mille paires de chaussettes de fil pour les élèves de l'École de Mars. Ils se nomment l'un Pillon, l'autre Deschamps. Je porte leur commission à l'enregistrement, à l'administration, et je sors avec eux pour prendre des renseignements dans la commune, sur l'objet de leur mission. Nous trouvons un citoyen qui se charge de les mettre à portée de tirer parti des ressources locales. Je les quitte en les invitant à ne pas m'épargner lorsqu'ils auroient besoin de mon ministère. J'oubliais de dire qu'en allant et venant, la conversation avoit roulé sur la conduite que tiennent les ennemis de la chose publique en répandant des nouvelles des armées (alors l'armée du Nord venoit de remporter plusieurs victoires), à chaque instant Deschamps me demandoit si des malveillans ne s'attachoient point à exagérer les succès de nos armes ou à diminuer l'effet des bonnes nouvelles annoncées par la Convention nationale. Nous parlâmes aussi du fanatisme qui régnoit dans le district de Bergues, où l'on célèbre encore les anciens dimanches par des processions et des messes solennelles. (Ceci m'avoit été rapporté par le citoyen Robingam, commissaire des approvisionnemens à l'armée de Sambre-et-Meuse, employé par le citoyen Laurent, représentant du peuple.) Tout ce que me répondit Deschamps étoit parfaitement dans le sens de la Révolution et ne tendoit qu'au bien public. Nous nous quittâmes après avoir touché quelques mots sur la résidence qu'avoient prise à Boulogne une foule d'étrangers des départemens de la Gironde, de la Corrèze, de la Dordogne et du Calvados. Deschamps me dit que les patriotes alors avoient dû bien souffrir de ne pouvoir les faire chasser sur-le-champ. Ceci étoit exact. La Convention

l'a su dans le tems, et c'est ce qui n'a pas peu contribué à donner à cette commune une mauvaise réputation que la masse du peuple ne méritoit pas.

Le soir, vers les neuf heures, j'étois chez un ami, on m'appelle pour donner aux deux citoyens dont s'agit les commissions qu'ils avoient laissées à l'enregistrement. Je monte au district et de suite je vais les trouver à l'auberge et je leur remets les commissions. Ils se mettent à table ; la conversation s'ouvre sur la faction des Hébert, des Danton, des Ronsin. Deschamps s'ouvre à moi tout à coup avec la plus grande confiance ; il m'assure que les Hébert, etc., étoient guillotiné, mais que ce parti cherchoit encore à se relever, que le Comité de Salut public et de Sûreté générale sauroit bien les confondre, que le moment n'étoit pas encore venu de frapper, que les patriotes de la bonne trempe gémissent de voir des gueux singer le patriotisme pour l'étouffer lorsqu'ils en trouveroient l'occasion favorable, sans faire attention au bien de la République, mais pour satisfaire les haines particulières. Jusque-là, vous ne trouverez sans doute que le langage d'un homme qui aime sa patrie ; vous allez voir le dénouement. On parla des Jacobins. Je lui dis que cette société marche toujours droit, que c'est là où Couthon, Robespierre, Collot d'Herbois vont parler avec la plus grande confiance contre ceux qui voudroient attaquer la conduite des membres des Comités de Salut public et de Sûreté générale, soit en flagornant, en idolâtrant ou bien en les calomniant pour arrêter les effets salutaires du gouvernement révolutionnaire. Ho ! me dit Deschamps, ne crois pas que dans la société des Jacobins il y ait tous patriotes de la bonne trempe, il y en a plus d'un encore qui ne sont que des êtres nuls, des liseurs de gazettes, des hommes peu capables de résister dans un moment critique au choc des factions. J'observai que depuis quelque tems les papiers publics fesoient mention de l'adoption de plusieurs membres à la société, mais qu'il ne paroisoit pas qu'on eût discuté longtems. Deschamps me dit que cela étoit fait exprès et qu'il savoit pourquoi. Je répliquai qu'étant éloigné des événemens nous ne pouvions pas voir toujours aussi juste qu'à Paris, qu'au reste nous étions assurés que les



Jacobins soutiendroient la Convention comme le point de ralliement, ainsi que les Comités de Salut public et de Sûreté générale. Remarquez que Pillon, collègue de Deschamps, ne disoit rien que des oui, des non. Tout à coup, j'entends ce dernier faire un éloge pompeux de Robespierre, que ce représentant étoit malheureux, que le Comité même avoit un ennemi dans son sein. Je tombai comme des nues. Je ne pus m'empêcher de lui dire que ce propos me paroissoit indiscret, qu'il devoit prendre bien garde de s'exprimer ainsi, que ce propos pourroit compromettre la chose publique s'il étoit donné à quelque individu dont le patriotisme ne lui seroit pas bien connu. Deschamps me répondit qu'il me connoissoit qu'il ne lui falloit pas beaucoup de temps pour connoître son homme, qu'il voyoit bien qu'on pouvoit se fier à moi. Je l'invitai alors à me nommer ce membre du Comité. Hé bien ! dit-il, c'est Carnot. Oui, Carnot. C'est un foutu gueux qui reste la nuit au Comité pour être à portée d'ouvrir tous les paquets, qui a failli faire manquer l'affaire de Charleroi. Ho ! il y en a bien d'autres, dit-il... Le Gendre est cerné, Talien est un gueux, Bourdon de l'Oise ne vaut pas mieux.

Vous jugez ici, citoyens représentans, quelle a dû être ma position. Un individu que je ne connois pas, qui ne me connoît sans doute pas non plus, s'annonce comme initié dans les secrets du gouvernement et s'en vient les révéler dans la conversation ! Je laisse à votre sagesse à prononcer. Ces propos me chagrinent singulièrement depuis que je les ai entendus. Je ne pouvois sortir brusquement de la chambre sans me priver des moyens de tirer parti de cette conversation. Le reste de l'entretien roula sur le compte de ces individus qui cherchent des plans dans la République pour leurs propres intérêts, pour faire de fines parties de débauches. Deschamps vouoit ces êtres immoraux au mépris en m'assurant que le gouvernement sauroit bien les pincer un jour et en faire justice. Ici se termine la conversation. Je pris congé des deux commissaires et je retournai chez mon ami pour prendre un morceau. Je consultai sur-le-champ trois autres de mes intimes qui se trouvoient réunis dans cette maison.

Leur surprise fut extrême. Après bien des pourparlers, il fut décidé que je ferois part de tout ceci au Comité de Salut public et de Sûreté générale. Je ne l'ai pas fait sur-le-champ parce que je voulois une occasion favorable. Je savois que Hector Barère devoit passer dans nos murs. Il est maintenant à Boulogne. Je dépose entre ses mains le narré fidèle de la conversation. Je compte qu'il en fera l'usage que dicte la sagesse et la prudence d'un républicain. Je déclare sur mon honneur, sur ma parole de citoyen français que je dis la vérité tout entière.

Boulogne, le 25 messidor, 2<sup>e</sup> année républicaine.

QUIGNON l'aîné.

J'oublois de dire que Deschamps, dans le cours de la conversation, m'a fait entrevoir qu'il étoit aussi chargé d'une commission secrète de la part du Comité de Salut public, qu'il cherchoit après quelques individus, qu'il comptoit les trouver à Rouen. Il me donna le nom de Fourquier (?), c'est à ce que je pense pour le remettre au comité de surveillance de cette commune de Boulogne <sup>1</sup>. Tiens, dit-il, voilà bien nos pouvoirs, en me montrant une feuille de papier, ils sont, ma foi, bien signés de Robespierre, de Couthon, etc. C'est ce que je ne vis pas bien clairement, car je n'eus pas le tems de voir de près.

QUIGNON l'aîné <sup>2</sup>.

Il est significatif que, dès le début du mois de messidor <sup>3</sup>, Deschamps savoit que Carnot étoit au Comité

1. Il s'agit de Fourquet que Deschamps étoit chargé d'arrêter.

2. Archives nationales, W 79. On lit cette suscription d'une autre main : « Pièce sur laquelle il est important de réfléchir et qui coïncide avec la brochure intitulée : *les Causes secrètes du 9 thermidor, par Vilate* ». Vilate, dans cette brochure, fait de Barère la cheville ouvrière du complot contre Robespierre. On lit encore sur la pièce : « Deschamps a été guillotiné. C'est Barère qui a remis cette pièce au tribunal. C'est ainsi qu'il faisait punir les indiscrets. » Deschamps fut guillotiné le 5 fructidor an II.

3. Pour être à Boulogne le 15 messidor, Deschamps a dû quitter Paris le 13 ou le 14 au matin au plus tard. Peut-être a-t-il assisté à la séance des Jacobins du 13 messidor où Robespierre dénonça les nouveaux indulgents.

de Salut public l'adversaire principal de Robespierre, qu'il connaissait l'accusation que Saint-Just avait portée contre Carnot « d'avoir failli faire manquer l'affaire de Charleroi », qu'il désigne parmi les députés immoraux qu'il faut punir Tallien, Legendre et Bourdon de l'Oise.

Il y avait dans la lettre de Quignon que lui remit son parent un passage qui dut intéresser vivement Barère, celui dans lequel Deschamps se plaignait des malveillants qui exagéraient les succès de nos armes. Barère, qui dans ses carmagnoles s'attachait à faire mousser les victoires, dut faire son profit de l'indication.

C'est presque immédiatement après la réception de cette lettre, qui dut parvenir à Paris à la fin de messidor<sup>1</sup>, que Barère commença à sortir de sa réserve prudente et à se ranger de plus en plus du côté des ennemis de Robespierre.

Le 21 messidor, aux Jacobins, Robespierre s'était efforcé de rassurer les députés sur les bruits qui le représentaient comme préméditant parmi eux de nouvelles saignées : « On cherche à persuader à chaque membre

1. J'ignore à quelle date Hector Barère revint à Paris porteur de la lettre de Quignon qui est du 25 messidor. Le 6 thermidor, une députation de la société populaire de Boulogne-sur-Mer parut aux Jacobins et se plaignit des malintentionnés qui représentaient Boulogne comme un second Coblenz. Comme des doutes s'élevaient sur le patriotisme de Boulogne, Deschamps, « nouvellement arrivé de ce pays », fit part que « les aristocrates y étaient tous renfermés et que les autorités constituées n'étaient plus composées que de sans-culottes ». Quand Deschamps garantissait ainsi le civisme des autorités de Boulogne, il ignorait sans doute qu'elles le dénonçaient au Comité de Salut public.

que le Comité de Salut public l'a proscrit. Ce complot existe... On veut forcer la Convention à trembler, on veut la prévenir contre le tribunal révolutionnaire et rétablir le système des Danton, des Camille Desmoulins. On a semé partout les germes de divisions... J'invite tous les membres à se mettre en garde contre les insinuations perfides de certains personnages qui, craignant pour eux-mêmes, veulent faire partager leurs craintes <sup>1</sup>... » Barère répondit indirectement à ce discours en disant à la tribune de la Convention, le 2 thermidor : « Il faut que les citoyens qui sont revêtus d'une autorité terrible, mais nécessaire, n'aillent pas influencer par des discours préparés les sections du peuple. Il faut que le peuple les surveille dans leurs fonctions et dans leur domicile<sup>2</sup>. » Autrement dit, Barère reprochait à Robespierre, sans le nommer bien entendu, d'exciter les jacobins et les gens de la maison Duplay contre le gouvernement. C'était la première fois qu'il se risquait timidement à entrer dans la bataille. Il avait dans sa poche la lettre de Boulogne.

Chose curieuse, le lendemain, 3 thermidor, Robespierre jeune, sans doute informé par Deschamps, se plaignit aux Jacobins « qu'on eût l'impudeur de dire dans le département du Pas-de-Calais, qui méritait d'être plus tranquille, qu'il était en arrestation comme modéré ». — « Eh bien ! oui, je suis modéré si l'on entend par ce mot un citoyen qui ne se contente pas de la pro-

1. [Buche et Roux, t. XXXIII, p. 336.](#)

2. [Ibid., p. 377.](#)

clamation des principes de la morale et de la justice, mais qui veut leur application <sup>1</sup>. »

Quelques mois plus tard, Billaud-Varenne, dans un mémoire justificatif de sa conduite, accusera Robespierre d'avoir envoyé à l'armée du Nord un « Deschamps pour y semer la défiance contre le Comité de Salut public en représentant celui de ses collègues chargé des opérations militaires comme un conspirateur <sup>2</sup>. »

Si Carnot avait encore eu des scrupules à la fin de messidor à se joindre aux conjurés, la lettre de Quignon n'était-elle pas de nature à les faire cesser ?

A la date même où Deschamps faisait connaître à Quignon les manœuvres de Carnot contre Robespierre, le bruit circulait dans la campagne lyonnaise que Robespierre avait rompu avec Collot d'Herbois. « Je t'assure », écrivait à Robespierre un anonyme, d'une chaumière au midi de Ville-Affranchie le 20 messidor, « que je me suis senti renaître lorsque l'ami sûr et éclairé qui revenait de Paris, et qui avait été à portée de vous étudier dans vos bureaux, m'a assuré que, bien loin d'être l'ami intime de Collot d'Herbois, tu ne le voyais pas avec plaisir au Comité de Salut public, mais que, comme il avait un parti à Paris, il serait peut-être dangereux pour le Comité de l'exclure de son sein <sup>3</sup>. »

1. [Ibid.](#), pp. 379-380.

2. *Mémoire cité*, p. 43.

3. L'anonyme qui a écrit cette lettre se présente comme une « des malheureuses victimes de l'affaire de Lyon..., ruiné, malheureux et caché dans une pauvre petite campagne pour avoir accepté une place dans un comité de surveillance avant la journée du 29 mai [1793] ». Il dénonce à Robespierre les crimes de Collot à Lyon. Voir sa lettre dans [Buche et Roux](#), t. XXX, pp. 417-420.

Les bruits des dissentiments qui avaient éclaté au sein des comités avaient même déjà franchi les frontières. Le représentant Gillet écrivait de Nivelles (Brabant), le 23 messidor, au Comité de Salut public, en lui adressant trois numéros du journal *le Mercure universel*, imprimé à Bruxelles : « Vous lirez sans doute comme moi, avec surprise, dans le n° 361, que Bourdon de l’Oise et Tallien soient regardés par nos féroces ennemis comme les champions de la faction qui doit, suivant eux, renverser le Comité de Salut public. » Il faut avouer que « les féroces ennemis » étaient bien informés. De Nantes, le 3 thermidor, 21 juillet 1794, le représentant Bô envoyait au Comité de Salut public un billet écrit par Fouché à sa sœur et que Bô avait pu se procurer « par un tour d’adresse ». Ce billet était Ainsi conçu :

Je dois vous tranquilliser sur deux points : 1° notre petite va mieux et 2° je n’ai rien à redouter des calomnies de Maximilien Robespierre. La société des jacobins m’a invité à venir me justifier à sa séance ; je ne m’y suis point rendu, parce que Robespierre y règne en maître. Cette société est devenue un tribunal. Dans peu, vous apprendrez l’issue de cet événement qui, j’espère, tournera au profit de la République.

Bô ajoute dans sa lettre d’envoi que ce billet annonce des factions qu’il faut frapper sans ménagement <sup>1</sup>.

Après thermidor, les vainqueurs s’efforcèrent de justifier leur conduite aux yeux de la France républicaine

1. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XV, p. 345. Bô envoya trois nouvelles lettres de Fouché le 8 thermidor. *Ibid.*, t. XV, p. 453.

en cherchant à donner quelque couleur de réalité à la fable qu'ils avaient lancée de la « conspiration de Robespierre ». Ils interrogèrent le neveu et le fils du menuisier Duplay, Simon Duplay, qui avait perdu un membre à Valmy et qu'on appelait depuis Duplay à la jambe de bois <sup>1</sup>, et Jacques Duplay, tous deux en prison, comme toute leur famille. Voici ces interrogatoires, qui sont intéressants parce qu'ils nous révèlent l'état d'âme des thermidoriens <sup>2</sup>:

CONVENTION NATIONALE.

*Comité de Sûreté générale.*

Du 12 nivôse, l'an III de la République française une et indivisible.

Le Comité de Sûreté générale arrête que, pour l'exécution de son arrêté en date du 18 frimaire, Duplay, ex-juré au tribunal révolutionnaire, et Duplay, connu par sa jambe de bois, seront momentanément extradés de la maison d'arrêt du Plessis et amenés demain à onze heures du matin au Comité, section de police, pour y être interrogés par Harmand, un de ses membres, et seront de suite réintégrés dans la susdite maison.

Charge de l'exécution du présent arrêté le commandant de la gendarmerie de service près le Comité.

Les représentants du peuple composant le Comité de Sûreté générale. *Signé* : HARMAND, MATHIEU, BENTABOLE, BOUDIN, MEAULLE LEGENDRE.

1. Simon Duplay a fait l'objet d'une récente étude de M. L. Grasilier. Voir le compte-rendu qui lui a été consacré dans les *Annales révolutionnaires*, t. VI, 1913, p. 418 et suiv.

2. Archives nationales, W 79.

*Comité de Sûreté générale.*

Section de la police de Paris.

Du 12 nivôse, l'an III de la République française une et indivisible.

Est comparu le citoyen Simon Duplay, demeurant à Paris, rue Honoré, section des Piques, no 366, chez son oncle Maurice Duplay.

Lequel a répondu aux interrogatoires qui lui ont été faits ainsi qu'il suit :

D. — N'est-ce pas chez ton oncle que logeaient les frères Robespierre ?

R. — Oui, mais Robespierre le jeune en est sorti après son retour de l'armée d'Italie pour aller loger rue Florentin.

D. — N'as-tu pas connoissance que le 8 thermidor, ou quelques jours auparavant, plusieurs membres du Comité de Salut public dînèrent chez Robespierre l'aîné ?

R. — Non, excepté Barère, qui y dina dix, douze ou quinze jours auparavant, sans pouvoir préciser le jour <sup>1</sup>.

D. — N'as-tu pas connoissance que Saint-Just et Lebas y dînèrent à la même époque ?

R. — Non.

D. — Dans le dîner où s'est trouvé Barère, ne l'as-tu pas entendu proposer à Robespierre de se raccommoier avec les membres de la Convention et des Comités qui paroissent lui être opposés ?

R. — Non, je crois même que le dîner dont il s'agit précéda la division qui depuis a éclaté au Comité de Salut public entre quelqu'un des membres qui le composaient et Robespierre.

D. — Sçais-tu quelle étoit la cause de cette division entre les membres du Comité de Salut public et Robespierre ?

R. — Non.

D. — Ne sçais-tu pas que Robespierre, indépendamment

1. Détail intéressant qui montre que l'intimité de Robespierre avec Barère avait subsisté après les scènes violentes du début de messidor.



de la police générale de la République, dont il s'étoit chargé, vouloit encore diriger les armées et que c'est de là qu'est née la division dont il s'agit <sup>1</sup> ?

R. — Non, je sais même que Robespierre n'entendoit rien à l'art militaire.

D. — Ne l'as-tu pas entendu différentes fois le même Robespierre déclamer contre les victoires des armées de la République, les tourner en ridicule et dire dans d'autres moments que le sacrifice de six mille hommes n'étoit rien lorsqu'il s'agissoit d'un principe ?

R. — Non, je l'ai vu, au contraire, différentes fois se réjouir de nos victoires et je ne lui ai jamais entendu tenir ce dernier propos.

D. — Ne sais-tu pas que Saint-Just et Lebas, pendant les différentes missions qu'ils ont remplies dans les départemens et près des armées, correspondoient directement avec Robespierre ?

R. — Je l'ignore.

D. — Quelques jours avant le 9 thermidor, Robespierre n'a-t-il pas fait enlever de la police générale plusieurs cartons et les papiers qui y étoient renfermés ; et n'as-tu pas connoissance que quelqu'un de la maison du citoyen Duplay, ton oncle, a été employé à cet enlèvement ?

R. — Non. Je n'ai aucune connoissance de cet enlèvement,

D. — N'as-tu pas vu ou ne sçais-tu pas que des Anglois et autres étrangers venoient souvent chez Robespierre ?

R. — Non. Je n'ai vu venir chez Robespierre d'autres étrangers que ceux qui, en vertu d'un décret de la Convention nationale, étoient obligés de sortir de Paris, et qui réclamoient des exemptions ou des réquisitions, et qui, pour cet effet, laissoient leurs mémoires à la maison.

D. — N'as-tu pas vu différentes fois, quelques jours avant le 9 thermidor, Fleuriot, maire de Paris, d'autres officiers municipaux et administrateurs de police venir chez Robes-

1. Cette question montre l'importance de la brouille de Robespierre avec Carnot.

Pierre et avoir avec lui des entretiens secrets et particuliers ?

R. — Non.

D. — N'y as-tu jamais vu venir Henriot, ex-commandant de la garde nationale ?

R. — Je l'ai vu venir quelquefois à la maison, mais près d'un mois ou environ avant cette époque.

Lecture faite...

S. DUPLAY. HARMAND.

## CONVENTION NATIONALE.

### *Comité de Sûreté générale.*

Section de la police de Paris.

Du 12 nivôse, l'an III de la République française une et indivisible.

Est comparu le citoyen Jacques Maurice Duplay, demeurant ordinairement chez son père, menuisier, rue Honoré, section des Piques, n° 366, à Paris.

Lequel a répondu aux interrogatoires qui lui ont été faits ainsi qu'il suit :

D. — Citoyen, n'est-ce pas chez ton père que logeoient les frères Robespierre ?

R. — Oui.

D. — N'as-tu pas connoissance que, quelques jours avant le 9 thermidor et peut-être même le 8, Barère, Collot, Billaud-Varenne et plusieurs autres membres des anciens Comités de Salut public et de Sûreté générale ont dîné chez Robes-pierre aîné <sup>1</sup> ?

R. — Non, il y avoit près de trois mois qu'ils n'y étoient venus, autant que je puis m'en rappeler.

D. — N'est-il pas vrai qu'environ à la même époque Saint-

1. Les enquêteurs sont des thermidoriens de droite qui voudraient compromettre les thermidoriens de gauche, les anciens membres des Comités déjà dénoncés par Lecointre.

Just et Lebas dînèrent chez ton père avec Robespierre aîné ?

R. — Lebas y dînoit souvent comme ayant épousé une de mes sœurs. Saint-Just y dînoit rarement ; mais il venoit fréquemment chez Robespierre et montoit dans son cabinet sans communiquer avec personne.

D. — Dans le dîner dont je te parle, n'as-tu pas entendu Saint-Just proposer à Robespierre de se réconcilier avec quelques membres de la Convention et des Comités qui paroissoient lui être opposés ?

R. — Non. Je sais seulement qu'ils paroissoient très divisés.

D. — As-tu quelques notions sur ces divisions ?

R. — Je n'en ai rien sçu que par les discussions qui ont eu lieu à cet égard aux Jacobins et par l'altercation que l'on disoit avoir eu lieu au Comité de Salut public entre Robespierre aîné et Carnot.

D. — N'as-tu pas entendu dire à Robespierre que le gouvernement populaire, tel qu'il étoit organisé par la Convention, ne pouvoit pas se maintenir ?

R. — Non. Je ne lui ai jamais rien entendu dire de semblable.

D. — Ne lui as-tu pas entendu dire qu'il falloit envoyer à l'échafaud une partie de la Convention nationale ?

R. — Non. J'ai seulement entendu dire aux Jacobins par Couthon qu'il existoit dans le sein de la Convention six individus dont il seroit utile de la délivrer ou un propos à peu près semblable <sup>1</sup>.

D. — Quelques jours avant le 9 thermidor, n'es-tu pas allé à la police générale pendant la nuit avec Robespierre ou Saint-Just, ou avec des ordres et des émissaires de leur part ?

R. — Non, je ne sache pas que personne de la maison soit allé à la police générale, et Robespierre se couchoit d'assez bonne heure depuis son absence du Comité de Salut public.

1. « La vertu et l'énergie de la Convention nationale peuvent écraser à volonté les cinq ou six petites figures humaines dont les mains sont pleines des richesses de la République et dégoûtantes du sang des innocents qu'ils ont immolés » ([discours de Couthon aux Jacobins, le 6 thermidor](#)).

D. — N'as-tu pas connoissance que, quelques jours avant la journée du 9 thermidor, Robespierre et Saint-Just ont fait enlever de la police générale des cartons qui renfermoient différents papiers ?

R. — Je sais seulement qu'environ un mois avant cette journée, notamment le teins où Robespierre étoit chargé de la police générale de la République <sup>1</sup>, un des chefs de bureau de ladite police lui apportoit tous les matins plusieurs papiers dans un portefeuille qu'il renvoyoit après en avoir pris lecture.

D. — Ne sais-tu pas que Saint-Just et Lebas correspondoient directement avec Robespierre pendant leurs missions aux armées ?

R. — Je sais seulement que Saint-Just et Lebas, pendant leurs missions, écrivoient souvent au Comité de Salut public, mais je n'ai aucune connoissance qu'ils ayent écrit directement à Robespierre. J'ajoute qu'après la prise de Landrecy, étant commissaires à l'armée du Nord, ils firent un voyage secret à Paris pour conférer avec le Comité de Salut public sur les plans de campagne <sup>2</sup>.

D. — N'as-tu pas connoissance que quelques Anglois venoient souvent chez Robespierre et y étoient admis secrètement ?

R. — Non, je n'y ai vu qu'Arthur, dont le père étoit Anglois <sup>3</sup>. Je n'y en ai jamais vu d'autres.

Lecture faite...

J.-M. DUPLAY.

HARMAND.

1. Robespierre fut chargé du bureau de la police pendant l'absence de Saint-Just à l'armée du Nord.

2. Saint-Just et Lebas avaient été envoyés à l'armée du Nord par arrêté du Comité de Salut public du 10 floréal. Ils apprirent à Guise, le 14 floréal, la nouvelle de la prise de Landrecies. Saint-Just est porté comme présent à la séance du Comité de Salut public du 20 floréal. Il était absent la veille et le lendemain. C'est donc le 20 floréal qu'il vint secrètement à Paris. Son dernier biographe n'en a rien su.

3. Arthur, président de la section des piques (place Vendôme) et ami de Robespierre, guillotiné le 12 thermidor.

Ces deux interrogatoires décurent l'attente de l'ancien girondin Harmand (de la Meuse), qui les conduisit. La « conspiration de Robespierre » n'en continua pas moins de passer à ses yeux pour une chose constante et prouvée. N'y a-t-il pas encore aujourd'hui même des historiens pour y croire ?

## CHAPITRE IX

### LES INTRIGUES CONTRE ROBESPIERRE AU PRINTEMPS DE 1794. — TRUCHON ET ROCH MARCANDIER <sup>1</sup>

Le 15 floréal an II, le citoyen Lhoste, qui demeurait rue du Temple, n° 111, était abordé par un de ses voisins, le citoyen Truchon, révolutionnaire notoire de la section des Gravilliers. Truchon, le prenant par le bras, lui disait : « Il faut que je te fasse voir quelque chose. » Il tirait une brochure de sa poche, c'était le discours que Billaud-Varenne avait prononcé devant la Convention le 1<sup>er</sup> floréal précédent, et il lisait, à la page 9, ligne 6, le passage suivant : « Le fourbe Périclès se servit des couleurs populaires pour couvrir les chaînes qu'il forgea aux Athéniens, il fit croire longtemps que jamais il ne montait à la tribune sans se dire à lui-même : *Songe que tu vas parler à des hommes libres*, et ce même Périclès, étant parvenu à s'emparer d'une autorité absolue, devint le despote le plus sanguinaire. » Ayant fini sa lecture, Truchon regarda Lhoste, jouit de son étonnement et lui demanda : « Reconnois-tu là

1. Cette étude a d'abord paru dans les *Annales révolutionnaires* de mai-juin 1922.

Robespierre ? » Lhoste répondit par prudence qu'il ne savait pas faire d'application sans avoir lu ce qui précède et ce qui suit et qu'en conséquence il allait acheter le discours de Billaud-Varenne, mais qu'au reste « on ne pouvait tout au plus quant à présent appliquer à Robespierre que le beau côté de Périclès. »

C'est Lhoste lui-même qui rapporte en ces termes sa conversation avec Truchon quand il fut interrogé, trois semaines plus tard, par le comité de surveillance de la section des Gravilliers <sup>1</sup>.

Germain Truchon, qui interprétait ainsi la pensée de Billaud-Varenne et qui devinait avec une rare perspicacité les divisions qui allaient éclater au sein du Comité de Salut public, Truchon était en relations avec les ennemis de Robespierre. A la section des Gravilliers, il avait connu Léonard Bourdon, ce chef d'institution qui avait été nommé à la Convention. Avec l'appui de Bourdon, il avait livré bataille à Jacques Roux et à ses partisans, et il avait obtenu sur eux l'avantage. Il était lié aussi avec un autre conventionnel qui se distingua au premier rang des ennemis de l'Incorruptible, avec Goupilleau de Montaigu, qu'il avait connu avant la Révolution quand ils plaidaient tous les deux en qualité d'avocats devant le Parlement de Paris.

Les thermidoriens n'ont jamais brillé par la moralité. Germain Truchon, leur instrument, avait été emprisonné à Bicêtre pendant sept ans, par arrêt du Parlement, et il n'avait recouvré la liberté que le 13 août 1791. Marié

1. Archives nationales, F<sup>7</sup> 4775 <sup>35</sup>.

deux fois, il était en procès avec ses deux épouses. Ses biens ayant été séquestrés par autorité de justice, il vivait d'un cabinet de contentieux et de travaux rétribués qu'il faisait pour les administrations publiques. Il avait figuré dans la Commune révolutionnaire du 10 août, puis parmi les soi-disant juges qui présidèrent aux massacres des prisons en septembre 1792. Il se vantera, après le 9 thermidor, d'avoir sauvé du massacre de nombreuses personnes, telles que la citoyenne Saint-Brice et la jeune Tourzel. Mais il sera accusé d'avoir détourné les effets précieux des victimes. Le policier Blache, qui l'employa ensuite comme « observateur », se plaindra de son immoralité et le traitera, dans un rapport circonstancié, d'hypocrite et de coquin. Sa mauvaise réputation était telle que, bien qu'il fût membre du comité civil de sa section, le comité révolutionnaire des Gravilliers le fit mettre en arrestation comme suspect le 8 prairial. Il restera en prison jusqu'à la fin de la Convention.

Truchon avait-il calomnié les intentions de Billaud-Varenne en supposant que celui-ci avait visé Robespierre sous le nom de Périclès ? Si nous n'avions pour répondre à la question que le discours de Billaud-Varenne du 1<sup>er</sup> floréal, nous serions assez embarrassés. Ce discours, qui a pour but d'exposer à la Convention les lignes directrices de la politique que le Comité de Salut public entend suivre au moment où la campagne va s'ouvrir, reste le plus souvent dans les généralités vagues. Billaud menace tous « ceux qui paralysent la marche de la Révolution », il dénonce par avance le



péril que ferait courir à la liberté l'ambition d'un général entreprenant, et l'ambition des généraux lui sert de transition pour passer à l'ambition des chefs civils, pour rappeler l'exemple de Périclès : « Tout peuple jaloux de sa liberté, dit-il, doit se tenir en garde contre les vertus même des hommes qui occupent des postes éminents. »

De toutes les phrases de son rapport, c'est celle-là qui se prêtait le mieux à l'allusion à Robespierre. Mais Billaud dénonçait ensuite longuement l'esprit de conquête. Il annonçait que le Comité arrêterait la guerre dès que le territoire serait délivré : « Nous marchons, non pour conquérir, mais pour vaincre, non pour nous laisser entraîner par l'ivresse des triomphes, mais pour cesser de frapper, à l'instant où la mort d'un soldat ennemi serait inutile à la liberté. » Ici Billaud était pleinement d'accord avec Robespierre. Son rapport ne nous fournit que peu de lumières sur la question posée.

Mais nous avons le dernier discours de Saint-Just, le discours qu'il avait écrit pour défendre Robespierre et pour dénoncer les ennemis de celui-ci, Billaud et Collot-d'Herbois, le discours dont il ne put prononcer que les premières phrases à la tragique séance du 9 thermidor. Or, Saint-Just, dans ce discours, fait porter tout son effort contre Billaud-Varenne, qu'il représente comme un fourbe qui flattait Robespierre en sa présence et qui le dénigrait et le calomniait en son absence. « Afin de pouvoir tout justifier et tout oser, dit Saint-Just, il m'a paru qu'on préparait les Comités à recevoir et à goûter l'impression des calomnies. Billaud annonçait

son dessein par des paroles entrecoupées, tantôt c'était le mot de *Pisistrate* qu'il prononçait, et tantôt celui de dangers. Il appelait tel homme absent Pisistrate, aujourd'hui présent il était son ami. » Il semble que ce texte nous éclaire. Billaud, qui comparait Robespierre au tyran Pisistrate en messidor, a bien pu le comparer au tyran Périclès en floréal. Truchon, qui rôdait autour des futurs thermidoriens, a bien pu surprendre leurs confidences. Il a deviné Billaud-Varenne.

Si celui-ci attaquait Robespierre à mots couverts dès le 1<sup>er</sup> floréal, c'est-à-dire plus de trois mois avant le 9 thermidor, l'intrigue contre l'Incorruptible, qu'on fait commencer généralement en prairial, devrait être avancée d'un mois au moins. Constatation intéressante. On dit d'ordinaire, sur la loi des thermidoriens, que le désaccord entre les membres du Comité de Salut public a eu pour cause, d'une part, le décret du 18 floréal sur les fêtes nationales, et, d'autre part, le décret du 22 prairial sur le tribunal révolutionnaire. Or, quand Billaud met en garde la Convention et la France contre « les vertus mêmes des hommes qui occupent les postes éminents », quand il rappelle l'exemple de Périclès, Robespierre n'a pas encore exposé sa politique religieuse ni, à plus forte raison, ses idées sur la réorganisation de la justice révolutionnaire. Pour miner sourdement, dès le 1<sup>er</sup> floréal, la popularité de son collègue, Billaud avait donc d'autres motifs que ceux qu'il a dits plus tard.

Robespierre se plaindra aux Jacobins, dès le 13 messidor, des calomnies qui trouvaient créance jusque chez

ses collègues du Comité de Salut public. « Je suis dépeint, dira-t-il, comme un tyran et un oppresseur de la représentation nationale... L'accusation de Louvet est renouvelée dans un acte trouvé parmi les papiers du secrétaire de Camille Desmoulins, ami du conspirateur Danton. Cet acte était prêt de paraître lorsque le Comité de Sûreté générale l'a découvert et l'a renvoyé au Comité de Salut public. Les conjurés y citent tout ce qui s'est passé dans la Révolution à l'appui de leur dénonciation contre un prétendu système de dictature. A examiner l'absurdité de la dénonciation, il serait inutile d'en parler, des calomnies aussi grossières ne sont pas faites pour séduire les citoyens, mais on verra qu'elles n'étaient préparées que comme un manifeste qui devait précéder un coup de main contre les patriotes. Que direz-vous, si je vous apprends que ces atrocités n'ont pas semblé révoltantes à des hommes revêtus d'un caractère sacré, que parmi mes collègues eux-mêmes il s'en est trouvé qui les ont colportées ? »

Il est possible de vérifier et de contrôler les faits auxquels Robespierre se borne à faire allusion. Le secrétaire de Camille Desmoulins, qui rédigeait contre l'Incorruptible un acte d'accusation prêt à être imprimé quand il fut arrêté, n'est pas un mythe. Il s'appelait Roch Marcandier.

Né à Guise, comme Camille Desmoulins, en 1767, d'une famille nombreuse et pauvre <sup>1</sup>, il était venu à

1. [Ed. Fleury, Roch Marcandier, Laon, 1850](#). Archives nationales, W 413, F<sup>7</sup> 4445, F<sup>7</sup> 4774<sup>27</sup>. Bibliothèque de la ville de Paris, Collection Dubuisson. [Papiers inédits trouvés chez Robespierre, etc.](#)

Paris en 1786 et avait appris le métier de typographe. Son frère aîné était professeur au collège Louis-le-Grand et avait eu Camille Desmoulins parmi ses élèves. Quand Camille Desmoulins lança ses *Révolutions de France et de Brabant*, Roch Marcandier tint son bureau d'abonnement et lui servit, à l'occasion, de secrétaire de rédaction. Il faisait paraître de temps en temps des entrefilets dans le journal de Marat et dans le journal de Fréron. C'était un cordelier ardent. Mais Desmoulins interrompit son journal en août 1791. Marcandier perdit son gagne-pain. Il s'était marié dès 1787 avec Marie-Anne Coirnot. Il tomba dans la misère. Un instant le député girondin Kersaint le prit comme secrétaire, mais il ne garda que deux mois cette place et il dut de nouveau s'ingénier pour vivre. Après le 10 août, il passa au service du ministre de l'intérieur Roland, qui l'employa dans sa police. Brûlant ce qu'il avait adoré, il se mit à déchirer à belles dents ses anciens amis les Cordeliers. Il fournit contre eux des rapports, et Roland n'hésita pas à donner connaissance à la Convention, à la séance du 29 octobre 1792, d'une lettre où Marcandier accusait les Cordeliers de préparer de nouveaux massacres et de s'autoriser, à cet effet, du nom de Robespierre <sup>1</sup>. Robespierre fit à l'insinuation une réponse méprisante.

Quelques mois plus tard, Marcandier faisait paraître contre les Montagnards un violent pamphlet périodique, le *Véritable ami du peuple*, qui eut 12 numéros depuis le 10 mai jusqu'au 21 juillet 1793. Il dirigeait ses coups

1. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 45, p. 164.

particulièrement contre Danton et ses amis, qu'il appelait « les hommes de proie ». Il était devenu l'agent à tout faire des Girondins, qui firent relâcher sa femme qui avait été un instant arrêtée en mai 1793, pour une infraction aux règlements sur le colportage<sup>1</sup>. Les Girondins abattus par l'insurrection du 2 juin, Marcandier parvint à dépister la police montagnarde et se tint caché dans Paris.

Quand il vit Camille Desmoulins attaquer à son tour les Montagnards dans le *Vieux Cordelier*, il essaya de se réconcilier avec son ancien patron. Il lui écrivit, le 6 pluviôse, cette curieuse lettre : c'était au lendemain du jour où les amis de Danton avaient protesté devant la Convention contre l'arrestation du beau-père de Camille Desmoulins<sup>2</sup>.

*Roch Marcandier à Camille Desmoulins.*

J'apprends, Camille, par la voye des journaux d'aujourd'hui, que ton beau-père est en prison. Ainsi que Jésus-Christ est mort pour les péchés des autres, ton beau-père est en charte privée à cause de toi. Bourdon de l'Oise a dit que cette arrestation étoit l'ouvrage de la clique de Vincent. Voici à cet égard quelles sont mes conjectures. Lucron, anarchiste féroce, Lucron, ton ancien perruquier, est membre du comité révolutionnaire de la section de Mutius Scaevola ; il a dans ce comité l'influence que tous les hardis coquins savent obtenir sur ceux qui ne le sont pas ; depuis qu'il a du pouvoir cet homme ne s'occupe qu'à persécuter les meilleurs citoyens.

1. Voir les séances de la Convention des 12 et 16 mai 1793.

2. Voir sur cette arrestation les *Annales révolutionnaires*, t. XI, pp. 253-257.

notamment ceux qu'il a eu jadis pour pratiques. Il est le grand ami de Vincent. On m'a même assuré qu'il avoit dans les bureaux de la guerre une place avantageuse qu'il n'a obtenue qu'en prêchant le meurtre, le pillage et tous les excès du brigandage. Etre l'ami de Vincent et avoir une place dans les bureaux de la guerre, voilà deux motifs suffisants pour te persécuter ; mais comme les scélérats ne sont pas encore assez tout-puissants pour te frapper directement, ils ont dirigé leurs coups vers ton beau-père. Les bureaux de la guerre auront mis l'infâme Lucron en œuvre pour se venger des vérités que tu as dites contre Barrabas Bouchotte. Prends des renseignemens à ce sujet et tu verras que je tiens le véritable fil de l'intrigue. Informe-toi en même temps s'il est vrai que ce Lucron a acquis à Sèvres tout récemment une superbe maison. Si le fait est vrai, il ne sera pas difficile de prouver à Lucron qu'il n'est devenu propriétaire de cette maison qu'en dévalisant les malheureux qu'il a fait arrêter et de chez qui sans doute il emportoit aussi bibliothèque, pendules, brevets de pensions, etc. Quand ce méprisable coquin veut faire incarcérer quelqu'un qui lui déplaît, il l'accuse assez ordinairement d'être payé par Pitt ; c'est de cette manière qu'il s'y prit, il n'y a pas longtemps, pour accrocher un mandat d'arrêt contre moi. On lui alléguait qu'il falloit des preuves. Il répondit qu'il les donneroit quand je serois arrêté, c'est-à-dire qu'une fois emprisonné et dans l'impuissance de se défendre les coquins sont sûrs de faire prendre leurs calomnies comme des preuves. Moi payé par Pitt ! Depuis 6 mois que je suis proscrit par des scélérats qui m'ont enlevé le peu que je possédois, même un paquet de lettres que m'avoit écrit Marat, j'ai contracté pour près de mille écus de dettes !

Je t'avois demandé un rendez-vous pour te donner connoissance de certains faits qui t'intéressent ainsi que 4 de tes collègues. Tu ne m'as fait aucune réponse. Je ne sais en vérité quelle interprétation donner à ton silence !

Je ne vois point paraître ton 6<sup>e</sup> n<sup>o</sup>. Tu as donc peur ? J'étois décidé à reprendre mon journal. J'avois même envoyé le manuscrit du 13<sup>e</sup> n<sup>o</sup> à l'impression. Mais comme je ne veux

pas être la voix qui crie dans le désert, je vais donner ordre de tout suspendre.

Je t'envoyé le manuscrit qui doit être imprimé à la suite du 13<sup>e</sup>. Tu peux en prendre lecture et le remettre chez ton portier où je l'enverrai prendre demain soir ; ne le perds pas, je t'en prie. Si tu veux que nous ayons une conférence, tu me le feras savoir. J'ai à te parler des propositions que m'a fait faire le Père Duchesne.

Salut et fraternité.

R. MARCANDIER.

Le perruquier Gilbert Lucron, contre lequel Marcandier excitait Camille Desmoulins, était bien membre du comité révolutionnaire de la section Mutius Scaevola. Il occupait en même temps un emploi « de garde magasin des fers de la république pour les armes portatives aux ci-devant Jacobins de la rue Dominique ». Mais Lucron n'avait rien d'un féroce anarchiste. Le conventionnel P.-J. Audouin rendra hommage à sa probité et à sa pauvreté quand il sera un instant arrêté comme terroriste en l'an III. Mais Marcandier n'y regardait pas de si près. Il voulait profiter de l'incident pour rentrer en grâce auprès de Camille et des Dantonistes. La dernière phrase de sa lettre au sujet « des propositions » que lui aurait fait faire le Père Duchesne, montre, si on peut ajouter foi à sa parole, qu'il cherchait à se coaliser aussi avec les Hébertistes. Tous les moyens lui étaient bons pour frapper les Montagnards et Robespierre.

Le manuscrit qu'il joignit à sa lettre à Desmoulins était un pamphlet contre Robespierre, qui sera publié plus tard à l'imprimerie du *Journal du Matin* sous le

titre suivant : *Fragment de Salluste trouvé dans les papiers de Camille Desmoulins ou Dénonciation qui devait être prononcée à la tribune contre la tyrannie avec quelques petits changemens*<sup>1</sup>. Empruntant à Camille les procédés allégoriques mis en œuvre dans le *Vieux Cordelier*, l'ex-policier girondin imaginait de mettre dans la bouche d'Emilius Lepidus un discours au peuple romain contre Sylla. Sylla, bien entendu, c'était Robespierre. « Romains, quand je regarde Sylla au milieu de sa puissance et de ses forfaits, je suis moins allarmé du tyran que de vous-mêmes, de sa scélératesse que de votre vertu... Le peuple romain, qui naguère était l'arbitre des nations, aujourd'hui dépouillé de sa puissance, de sa gloire, du droit de délibérer, condamné à la pauvreté et au mépris, n'a pas même les alimens qui ne manquent point aux esclaves... Le peuple voit les maisons de ses pères en proie aux satellites du tyran et devenues le prix de ses forfaits. Les lois, les jugemens, le trésor public, les provinces, le sort des nations sont en la disposition d'un seul homme. Seul il a le droit de vie et de mort. Aussi avez-vous vu les victimes humaines qu'il a immolées et les tombeaux inondés du sang des citoyens... A l'exception de quelques satellites complices de ses crimes, quel est l'homme qui embrassera sa défense ?... D'où vient donc l'audace de Sylla ? C'est que la tourbe ignorante prend la férocité pour le courage, la prospérité pour la vertu ; mais, au moindre revers, elle le méprisera autant qu'elle le redoutait. C'est peut-être aussi

1. Bibl. nat., L. b<sup>41</sup> 1043, 6 p.



le spécieux prétexte de la paix et de la concorde, car ce sont les noms dont il colore son attentat et son parricide. Il ose faire entendre que les Romains ne peuvent voir la fin de la guerre si le peuple, en proie aux furieux qui l'oppriment, ne demeure dépouillé de ses héritages, si lui-même n'est revêtu de la souveraineté. » Ces citations suffisent. Marcandier avait mis à profit les leçons de Camille, son ancien patron. Il excellait à tourner contre Robespierre la disette et la lassitude de la guerre. J'ignore si Camille répondit à ses avances, mais il garda son manuscrit, qui ne sera publié qu'après sa mort.

Du fond de sa cachette, Marcandier ne cessait de stimuler les ennemis de Robespierre. Le 20 germinal, quelques jours après le supplice de Danton, il écrivait à Legendre :

Un mot, Legendre. Tout prouve que Robespierre est un ennemi implacable. Tout prouve qu'il veut dominer, tout prouve qu'il ne veut pas qu'il reste trace de ceux qui ont contribué à faire notre glorieuse révolution. Tu as acquis une grande popularité ; tu serais fait, comme un autre, pour commander. Tu as *pris le parti de Danton*. Vois, à présent, ce que tu as à craindre. Vois à présent ce que tu as à faire... Quand tu seras chargé de fers, quand il ne te restera plus que la rage de te voir trompé dans ta confiance et conduit sur l'échafaud, il ne sera plus temps de dire : Que n'ai-je fait ceci, que n'ai-je fait cela ?... Voilà cependant le sort qui t'attend... Dufourny en est un exemple terrible <sup>1</sup>. Vas-tu faire de cet avis ce que tu as fait de celui dont tu as fait part à la Convention <sup>2</sup> ?... Comme tu voudras... Je gage que

1. Dufourny venait d'être rayé des Jacobins.

2. Le 18 germinal, Legendre avait déclaré à la Convention qu'il avait reçu une lettre anonyme où il était invité à assassiner Robespierre et Saint-Just.

c'est pure pusillanimité... Tu as cru que c'étoit un piège tendu par Robespierre lui-même qui vouloit t'éprouver... Que ça soit vrai ou faux, tu peux croire que cet écrit t'est adressé par l'homme qui t'est le plus sincèrement attaché, sans te connoître particulièrement, mais à cause de ton bouillant patriotisme et de tes talents et sois certain que si tu périssois, l'amour de ma patrie ne me laisseroit pas survivre longtemps à un tel malheur ; mais, je ne mourrai pas seul et je ferai pour mon pays, sans y être forcé, ce que tout te prescrit de faire pour le sauver <sup>1</sup>.

Marcandier avait bien tort de faire fond sur Legendre. Dès que celui-ci eut reçu sa lettre, il alla la porter au Comité de Salut public.

Un mois plus tard, le 23 prairial, Marcandier commit l'imprudence d'écrire de nouveau à Legendre et, cette fois, il signa sa lettre :

Paris, ce 23 prairial l'an II.

CITOYEN,

Dans la situation déplorable où je suis tombé par la force des circonstances, j'ai eu le malheur d'être réduit à vivre éloigné, depuis un an, de la société entière. Je suis sans appui, sans consolateur, pour ainsi dire délaissé de tout ce qui respire dans la nature. Malgré mes vicissitudes, mes regards sont toujours fixés sur la liberté publique et sur le sort des patriotes qui, comme vous, ont marché d'un pas ferme et avec incorruptibilité dans le sentier de la Révolution.

Citoyen Legendre, j'ai à vous communiquer les choses les plus importantes, elles vous intéressent personnellement, ainsi que plusieurs de vos collègues. Venez sans nul délai, si vous voulez les entendre. Ma femme vous donnera elle-même mon adresse, je ne la joins pas à ma lettre parce que

1. [\*Papiers inédits trouvés chez Robespierre\*, t. I, p. 183.](#)

si elle venoit à s'égarer je serois compromis. Salut et fraternité.

R. MARCANDIER <sup>1</sup>.

Le lâche Legendre se rendit immédiatement au Comité de Sûreté générale pour concerter avec lui la capture de Roch Marcandier, qui fut arrêté selon ses indications <sup>2</sup>. Marcandier et sa femme furent interrogés par le Comité le 30 prairial. Voulland lui demanda quel était l'objet des renseignements qu'il voulait confier à Legendre. Il répondit : « de le prévenir qu'on m'avoit dit que l'on parloit de l'arrêter, ainsi que plusieurs de ses collègues dont je donnois le nom sur une carte au citoyen Legendre.

« — De qui teniez-vous ces renseignements ?

« — Je les tenois de mon frère, qui lui-même me dit les tenir du citoyen Crosnier, ingénieur, employé en cette qualité dans les armées de la République et qui loge dans la rue fauxbourg Honoré, au coin de la petite rue Verte. »

On l'interrogea ensuite sur les manuscrits qui avaient été découverts au cours de la perquisition qui avait été faite à son domicile.

1. [Papiers inédits trouvés chez Robespierre, t. I, p. 179](#). L'éditeur a imprimé par erreur 25 prairial au lieu de 23.

2. Legendre écrivit au Comité de Sûreté générale le billet suivant :

« Du 24 prairial l'an II. Louis Legendre, représentant du peuple, s'est présenté au Comité et a déclaré avoir reçu une lettre de Roch Marcandier, caché depuis un an et qu'il soupçonnoit d'être un ennemi de la patrie. Il demande au citoyen Legendre une conférence, ce que celui-ci n'a pas voulu lui accorder sans en avoir fait préalablement part au Comité, d'autant qu'il se propose de prendre, en cette occasion, toutes les mesures nécessaires pour le mettre entre les mains du Comité. » ([Papiers inédits, t. I, p. 183](#).)

« — Etes-vous l'auteur de deux manuscrits intitulés *Conjuration de Robespierre* et *Au meurtre, à l'assassin !*

« — Oui. »

Mais il nia avoir eu l'intention de faire imprimer ces deux pamphlets.

Voulland lui demanda encore s'il n'avait pas fourni à Camille Desmoulins « un écrit ayant pour but de renverser les Comités de Salut public et de Sûreté générale », et s'il ne s'était pas vanté qu'on pourrait trouver cet écrit sous les scellés de ce condamné. Il reconnut avoir écrit plusieurs fois à Camille Desmoulins, mais il nia lui avoir remis un manuscrit contre les Comités, ce qui était manifestement un mensonge.

Voulland lui mit enfin sous les yeux deux lettres qu'il avait écrites à l'imprimeur Normand au sujet de l'impression d'une adresse aux 48 sections qu'il avait rédigée. Il reconnut les lettres, mais il prétendit qu'il avait brûlé l'adresse.

Sa femme, interrogée ensuite, reconnut qu'elle avait porté à l'imprimeur un manuscrit qui pourrait bien être cette adresse aux 48 sections. L'imprimeur avait refusé de s'en charger et elle l'avait rendue à son mari.

Marcandier et sa femme furent condamnés à mort, le 24 messidor, par le tribunal révolutionnaire.

Je n'ai pas retrouvé dans les dossiers des archives nationales les deux manuscrits qui motivèrent la condamnation. Mais il n'est pas difficile d'imaginer leur contenu. Marcandier y reprenait la célèbre accusation du girondin Louvet contre la dictature de Robespierre. Il l'amplifiait et la complétait. Il lui donnait la forme

d'un manifeste, et ce manifeste, nous dit Robespierre, « devait précéder un coup de main contre les patriotes ».

Robespierre a cru que Roch Marcandier n'était que l'instrument de ses ennemis. Il reviendra sur lui dans son dernier discours, celui qu'il appellera lui-même son testament de mort, le discours du 8 thermidor : « On assure que l'on était prévenu généralement dans la Convention nationale qu'un acte d'accusation allait être porté contre moi. On a sondé les esprits à ce sujet et tout prouve que la probité de la Convention nationale a forcé les calomniateurs à abandonner ou du moins à ajourner leur crime. Mais qui étaient-ils ces calomniateurs ? Ce que je puis répondre d'abord, c'est que, dans un manifeste royaliste trouvé dans les papiers d'un conspirateur connu, qui a déjà subi la peine due à ses forfaits et qui paraît être le texte de toutes les calomnies renouvelées à ce moment, on lit en propres termes cette conclusion adressée à toutes les espèces d'ennemis publics : « *Si cet astucieux démagogue n'existait plus, s'il eût payé de sa tête ses manœuvres ambitieuses, la nation serait libre ; chacun pourrait publier ses pensées, Paris n'aurait jamais vu dans son sein cette multitude d'assassinats vulgairement connus sous le faux nom de jugements du tribunal révolutionnaire.* »

Comme on le voit par la citation que nous donne Robespierre de l'appel de Marcandier, celui-ci provoquait à son assassinat. Or, on sait que, le 4 prairial, Admiral avait guetté Robespierre pendant plusieurs heures à la sortie du Comité de Salut public et que c'était en désespoir de cause, parce qu'il ne l'avait pas rencontré,

qu'il avait déchargé ses pistolets sur Collot d'Herbois. C'est un fait significatif aussi que le lendemain de cet attentat manqué, le 5 prairial, le député Laurent Lecointre, dantoniste ardent, ait concerté, de son propre aveu, avec huit de ses collègues, l'assassinat de Robespierre <sup>1</sup>. C'est quinze jours plus tard que Marcandier était arrêté et qu'on trouvait dans ses papiers un acte d'accusation contre Robespierre, qui se terminait par un appel à l'assassinat.

Il faut avoir ces faits présents à l'esprit pour comprendre ce qui s'est passé dans les Comités à la veille du 9 thermidor. Dès le 1<sup>er</sup> floréal, Billaud-Varenne suggérait dans un discours à la Convention la comparaison de Robespierre avec Périclès. C'est en floréal, nous dit encore Hippolyte Carnot, qu'éclataient au Comité de Salut public les premiers dissentiments. Lazare Carnot traitait Robespierre et Saint-Just de « dictateurs ridicules ». Quelle amertume pour Robespierre de constater, au moment même où la perfide accusation armait le bras des assassins, qu'elle trouvait créance jusque chez ses collègues du gouvernement ! De là à supposer qu'il y avait une entente entre les assassins et les calomniateurs, il n'y avait pas loin. Cependant la preuve que cette entente ait existé n'est pas faite. Les Truchon et les Roch Marcandier étaient sans doute des individus sans moralité, capables de tout, mais, en l'état actuel de la documentation, on ne peut pas affirmer d'une façon absolue qu'ils aient

1. Voir la brochure de Lecointre parue après thermidor sous le titre *Conjuration formée dès le 5 prairial par neuf représentants*.

été des instruments de Billaud-Varenne ou de Lecointre, ou d'autres encore. Ce qui reste établi, c'est que l'atmosphère de suspicion qu'avaient créée les Girondins autour de Robespierre, non seulement ne s'était pas dissipée, mais s'était épaissie depuis la chute des Dantonistes et des Hébertistes. Les immenses services rendus par Robespierre et sa popularité sans égale offusquaient ses collègues du Comité. La calomnie, partout présente, faisait son œuvre. Il y avait trop longtemps qu'il était appelé l'Incorruptible.

## CHAPITRE X

### ROBESPIERRE A LA COMMUNE LE 9 THERMIDOR <sup>1</sup>

On croit connaître la Révolution et, quand on l'étudie dans les documents originaux, on s'aperçoit très vite qu'elle est presque ignorée. Les légendes les plus légèrement bâties se transmettent fidèlement d'historiens en historiens.

Il n'y en a pas de plus accréditée que celle qui explique la défaite finale de la Commune au 9 thermidor par les prétendus scrupules légalitaires de Robespierre. Robespierre aurait refusé obstinément, pendant des heures, de signer un appel aux armes qu'on lui présentait.

Lisons le plus récent récit du 9 thermidor, celui que M. G. Pariset vient de faire paraître dans la grande *Histoire de France* publiée sous la direction d'Ernest Lavisse.

« A la Commune, on discutait, on correspondait, mais sans agir. Pourtant, après la nouvelle du décret de mise hors la loi et l'arrivée de Couthon, Robespierre

1. Cette étude a d'abord paru dans la *Revue de France* du 15 février 1924.



s'était enfin décidé à intervenir. Au nom de qui ? avait-il demandé, par un dernier scrupule de légalité. — Au nom du peuple, lui avaient répondu Couthon et ses amis. Et il signait une proclamation lorsque sa main fut interrompue (par l'irruption des troupes conventionnelles) à la troisième lettre de son nom <sup>1</sup>. »

C'est la version classique qu'on se passe de main en main depuis plus d'un siècle.

M. Pariset ne parle pas autrement que M. Aulard : « Si la Commune, écrit ce dernier, avait tant tardé à marcher sur la Convention, c'est que Robespierre avait refusé de se mettre à la tête du mouvement. Il parla, n'agit pas, refusa même de signer un appel aux armes, non qu'il manquât de courage, mais il voulait une sorte d'insurrection légale, dont les éléments lui faisaient défaut. Obsédé par ses partisans, il prit la plume et traça les trois premières lettres de son nom.

« Est-ce à ce moment que les troupes de la Convention débouchèrent sur la place de Grève ? Quand Léonard Bourdon, accompagné de quelques gendarmes, pénétra à l'Hôtel de Ville, il trouva Robespierre étendu par terre, la mâchoire fracassée d'un coup de pistolet <sup>2</sup>. »

M. Aulard lui-même n'a fait que résumer le récit plus complet d'Ernest Hamel dans son *Histoire de Robespierre*.

« Lerebours, dit Hamel, rédigea et écrivit de sa main l'appel suivant à la section des Piques, celle de Robespierre :

1. *La Révolution*, par G. Pariset, p. 242.

2. [Histoire politique de la Révolution, p. 499.](#)

COMMUNE DE PARIS.

*Comité d'exécution.*

[Le 9 thermidor.]

Courage, patriotes de la section des Piques, la liberté triomphe ! Déjà, ceux que leur fermeté a rendus formidables aux traîtres sont en liberté ; partout le peuple se montre digne de son caractère. Le point de réunion est à la Commune [dont] le brave Henriot exécutera les ordres du Comité d'exécution qui est créé pour sauver la Patrie.

[LOUVET, PAYAN, LEREBOURS, LEGRAND, RO] <sup>1</sup>.

« Puis, continue Hamel, Lerebours signa ; avec lui signèrent Legrand, Louvet, Payan. Il s'agissait de faire signer Robespierre, assis au centre de la table, à la table du conseil, entre le maire Fleuriot-Lescot et l'agent national Payan. Longtemps, Saint-Just, son frère et les membres du comité d'exécution le supplièrent d'apposer sa signature au bas de cet appel énergique ; mais en vain. « Au nom de qui ? » disait Maximilien. « Au nom de la Convention, répondit Saint-Just ; elle est partout où nous sommes. » Il semblait à Maximilien qu'en sanctionnant de sa signature cette sorte d'appel à l'insurrection contre la Convention, il allait jouer le rôle de Cromwell, qu'il avait si souvent flétri depuis le commencement de la Révolution, et il persista dans son refus. Couthon, tardivement arrivé, parla d'adresser une proclamation aux armées, convint qu'on ne pouvait écrire au nom de la Convention : mais

1. J'ai rétabli entre crochets, d'après le fac-similé de l'original publié, en 1908, par G. Lenôtre et Marty, les mots passés par Ernest Hamel.

il engagea Robespierre à le faire au nom du peuple français, ajoutant qu'il y avait encore en France des amis de l'humanité et que la vertu finirait par triompher. La longue hésitation de Maximilien perdit tout. »

Et Hamel, convaincu que cette hésitation dura plusieurs heures et paralysa la Commune, nous explique ensuite que Barras et Léonard Bourdon eurent le temps de réunir des troupes, de propager la défection parmi les défenseurs de l'Hôtel de Ville : « Léonard Bourdon, à la tête de sa troupe, put pénétrer sans obstacle dans l'Hôtel de Ville par le grand escalier du centre et parvenir jusqu'à la porte de l'Égalité. Il était alors un peu plus de deux heures du matin. En ce moment Robespierre, vaincu par les obsessions de ses amis et songeant, un peu tard, à la gravité des circonstances, se décidait enfin à signer l'adresse à la section des Piques. Déjà il avait écrit les deux premières lettres de son nom *Ro*, quand un coup de feu, parti du couloir séparant la salle du conseil général de celle du corps municipal, retentit soudainement. Aussitôt on vit Robespierre s'affaïsser, la plume lui échappa des mains, et, sur la feuille de papier où il avait à peine tracé deux lettres, on peut remarquer de larges gouttes de sang qui avaient jailli d'une large blessure qu'il venait de recevoir à la joue <sup>1</sup>. »

La scène est dramatique, et c'est peut-être pour son intérêt littéraire qu'elle a été tenue pour exacte par tous ceux qui ont écrit après et d'après Ernest Hamel. La pièce, sur laquelle se lisent les deux premières

1. [Histoire de Robespierre, 1867, pp. 788-790.](#)

lettres du nom de Robespierre, porte encore vers son milieu, en bas de la page, une tache ovale d'environ 2 centimètres de hauteur. Tache de sang pour Hamel, pour M. Lenôtre, qui en a donné le fac-similé, pour tous ceux qui regardent cette relique avec les yeux de la foi <sup>1</sup>.

Et pourtant, à qui relit cette pièce sans parti pris, le récit d'Ernest Hamel ne peut que suggérer des doutes impérieux.

Quoi ! Robespierre aurait hésité plusieurs heures à signer ces quelques lignes. Elles ne sont pas proprement un appel aux armes, comme le dit M. Aulard, pas plus qu'une proclamation, comme le croit M. Pariset. Elles sont simplement une lettre d'avis qui débute par un cri de joie : « Courage, patriotes de la section des Piques, la liberté triomphe ! Déjà ceux que leur fermeté a rendus formidables aux traîtres sont en liberté... » Ces phrases ont un sens très simple. Ceux qui les ont écrites ont voulu annoncer à la section des Piques une bonne nouvelle qui la réjouira et qui lui donnera du cœur, la nouvelle que les représentants patriotes qui avaient été mis en prison ont été délivrés et qu'ils sont réunis à la Commune. Ils ajoutent : « Le point de réunion est la Commune, dont le brave Henriot exécutera les ordres du Comité d'exécution qui est créé pour sauver la Patrie. » Qu'est-ce à dire ? Sinon qu'ils avertissent en

1. Le document fit partie de la collection de Rousselin de Saint-Albin, qui fut le secrétaire de Barras. Celle-ci passa ensuite entre les mains de M. Georges Duruy. Elle est à présent au musée Carnavalet. On en trouvera la reproduction photographique dans les [mémoires de Barras, t. I, p. 195](#).

même temps leurs amis et partisans et de la délivrance d'Henriot et de la formation du Comité d'exécution. Il n'y a rien là qui témoigne d'une situation angoissante ou désespérée. La lettre a été écrite, non pas dans les derniers moments, quand la Commune se voyait abandonnée par ses troupes et menacée d'être cernée, mais, au contraire, dans les premiers instants de la confiance, quand rien n'était désespéré, après l'arrivée des conventionnels proscrits et le retour d'Henriot délivré.

Des lettres semblables, presque conçues dans les mêmes termes, furent écrites par le Comité d'exécution aux municipalités voisines de la capitale, à celle de Choisy, à celle de Bercy <sup>1</sup>. On demanda à Robespierre de mettre son paraphe au bas de la lettre destinée à la section des Piques, parce que c'était là qu'il avait son domicile et qu'il comptait le plus d'amis. Pourquoi aurait-il répondu par un refus, pourquoi aurait-il demandé anxieusement au maire Fleuriot, à l'agent national Payan, à Saint-Just : *au nom de qui* il pouvait signer cette lettre ? Et comment Saint-Just lui aurait-il déclaré qu'il pouvait signer *au nom de la Convention* ? On ne fait pas tant de façons pour signer un faire-part, un avertissement.

Le récit d'Ernest Hamel ne pêche pas seulement contre la vraisemblance, il pêche, chose plus grave, contre les textes et contre les faits.

1. Voir dans le [Rapport de Courtois, floréal an IV](#) (pp. 56 et 122), les lettres adressées aux municipalités de Choisy et de Bercy. Ici le ton est plus pressant. On invite les municipalités à amener leurs canons. C'est un conseil qu'on n'avait pas eu besoin de donner à la section des Piques, dont les canonniers étaient déjà sur la place de Grève.

La lettre adressée à la section des Piques a une histoire qui en éclaire le sens et la portée.

Deux jours après les événements, à la séance du 11 thermidor, Barère visa le document dans le rapport qu'il présenta à ses collègues de la Convention, et il l'invoqua non contre Robespierre, mais contre Lerebours, le commissaire aux secours publics, qui avait quitté son poste auprès du gouvernement pour se joindre à la Commune rebelle. Barère s'exprime en ces termes :

« [Lerebours] y prend place [à la Commune], il y délibère, il est membre du Comité d'exécution et il écrit plusieurs lettres aux sections. Celle-ci est arrêtée, elle était adressée à la section des Piques, sur laquelle logeait Robespierre. Voici la lettre, sur laquelle sont écrites les deux lettres RO, premières lettres du nom de ce conspirateur cruel et artificieux. La voici cette infâme lettre, qui ne voit dans le danger de la République que les fonctionnaires d'une Commune et dans les dangers révolutionnaires d'autre point de réunion que la Maison commune. La nation n'est rien pour ce commissaire traître <sup>1</sup>... » Et c'est tout le commentaire de Barère.

Quoi ! Si, comme le veut la légende, la lettre avait été recueillie sur la table où Robespierre venait de s'affaïsser l'avant-veille, la mâchoire brisée, si elle avait porté la trace du sang du traître, si sa signature n'avait été abrégée que par l'heureuse arrivée des troupes conventionnelles, si de cette signature avait dépendu le

1. *Procès-verbal officiel de la Convention*, t. XLII, p. 256.

triomphe de l'ordre ou de l'insurrection, Barère, qui savait si bien prendre le ton pathétique, se serait-il exprimé comme il l'a fait ? Il constate que Robespierre n'a signé que de la première syllabe de son nom, et il ne profite pas de l'occasion pour le taxer de lâcheté ! Il ne dit rien de la tache de sang. Et, comment en parlerait-il quand il assure que le document n'a pas été trouvé à l'Hôtel de Ville, mais « arrêté » dans sa transmission ?

Nous pouvons éclairer le texte de Barère d'un témoignage décisif.

On lit, à la date du 15 thermidor, dans le procès-verbal inédit du Comité révolutionnaire de la section des Piques :

Un membre demande la parole et dit : Il est essentiel pour l'honneur et le patriotisme des membres du Comité que les Comités du Salut public et de Sûreté générale, surtout étant complétés, sachent que l'infâme lettre adressée au Comité par la Commune révoltée n'a point été *arrêtée*, comme l'a dit le citoyen Barère dans son rapport ; c'est une erreur. Cette lettre a été reçue par notre Comité, et c'est lui qui l'a envoyée aux Comités réunis de Salut public et de Sûreté générale ; comme il est prouvé par le bulletin, dans lequel cette lettre était renfermée, et par le reçu qui a été rapporté. Les Comités réunis en ont sous les yeux la preuve matérielle.

Un des membres du Comité révolutionnaire s'est présenté ce matin à ce sujet chez le citoyen Barère, qui a promis de rectifier cette erreur dans le procès-verbal <sup>1</sup>.

Je n'ai pas retrouvé au procès-verbal de la Convention la rectification ainsi annoncée. Mais il n'est pas

1. Archives nationales, F<sup>7</sup> 4778.

douteux que les choses se sont passées comme le dit le membre du Comité révolutionnaire de la section des Piques. Les lettres, ou plutôt les bulletins, que ce Comité fit tenir aux Comités de la Convention pendant la nuit du 9 au 10 thermidor, existent encore, et on lit dans l'un d'eux :

Le Comité croit devoir envoyer [aux deux Comités réunis de Salut public et de Sûreté générale] deux lettres de la ci-devant Commune adressées au Comité qui ne s'est point laissé influencer par cette perfidie et n'a voulu communiquer qu'avec les Comités réunis de Salut public et de Sûreté générale. Ce sont les mêmes lettres que celles ci-jointes qui ont été brûlées cette nuit en assemblée générale. Les Comités observeront que, dans la plus grande lettre, on lit au bas ce commencement de mot *Ro*. Cette initiale a révolté le Comité.

C'est donc le 10 dans la matinée que le Comité de la section des Piques a fait parvenir aux vainqueurs la lettre que Barère, dans son rapport du lendemain, désignera comme un témoignage accablant contre Lerebours. Et remarquons que la lettre en question n'a pas été envoyée à un seul exemplaire. Il y en eut sans doute une toute semblable pour le Comité civil de la section. Celle-ci fut brûlée en autodafé.

Mais pourquoi le Comité révolutionnaire, qui dit avoir été révolté à la lecture de cette pièce, ne l'a-t-il pas fait parvenir sur-le-champ, dans la nuit même, aux conventionnels ? Pourquoi a-t-il attendu au lendemain ? Il n'est pas difficile d'en deviner la raison. Le 10 thermidor, les vengeances ont commencé contre les complices de Robespierre. La section des Piques est soupçonnée plus que les autres, car « le tyran » y habitait



et y comptait de nombreuses amitiés. Le secrétaire du Comité révolutionnaire, un certain Moutonnet, sent la suspicion qui pèse sur lui. Il redoute l'arrestation et le tribunal révolutionnaire. Il s'empresse de se justifier et de donner des gages. Il demande à ses collègues du Comité révolutionnaire d'attester son loyalisme, et ceux-ci, qui sont sans doute aussi compromis que lui-même, s'exécutent. On lit dans le procès-verbal du 18 thermidor :

Le citoyen Moutonnet prie le Comité de vouloir attester que, dans les journées des 9 et 10 thermidor, il était secrétaire du Comité et qu'en cette qualité et comme organe dudit Comité, il a écrit, signé et envoyé le bulletin de correspondance avec les Comités réunis de Salut public et de Sûreté générale <sup>1</sup>.

Le Comité atteste en conséquence que le citoyen Moutonnet était secrétaire du Comité les 9 et 10 thermidor et, qu'en cette qualité, et comme organe du Comité, il a écrit, signé et envoyé les bulletins de correspondance avec les Comités réunis de Salut public et de Sûreté générale. Le Comité atteste en outre que le citoyen Moutonnet a prouvé, dans les journées des 9 et 10 thermidor, son attachement sincère à la Convention et sa haine pour les scélérats. Le Comité regarde calomnieuses les dénonciations faites contre le citoyen Moutonnet au Comité civil par Montallier et Mangin et qu'extrait du présent procès-verbal sera délivré au citoyen Moutonnet pour lui valoir ce que de droit... Lhullier, président ; Garnier, secrétaire.

Et pourtant, le thermidorien Courtois, qui a tenu en mains les papiers des sections, a apprécié assez sévère-

1. Un arrêté des deux Comités avait ordonné aux comités de surveillance des quarante-huit sections de rendre compte « ce soir et demain, d'heure en heure, des événements qui peuvent survenir dans leur section ». L'arrêté est aux Archives, F<sup>7</sup> 4779, sous forme d'affiche in-4°.

ment, dans son rapport de floréal an IV, l'attitude du Comité révolutionnaire de la section des Piques et de son secrétaire Moutonnet.

Je ne saurais juger, dit-il, la conduite du Comité révolutionnaire [de cette section]. Il n'a produit que des pièces insignifiantes. Quant à l'assemblée générale, si l'on en croyait ce qui se trouve dans les papiers des Jacobins et un billet signé Moulin, cette section aurait promis de fraterniser avec cette société devenue complice des rebelles. A n'en croire que le procès-verbal de l'assemblée, elle s'est conduite tout à la fois avec délicatesse et énergie ; mais en rapprochant tous les faits, et malgré l'assertion du Comité révolutionnaire démentie par le procès-verbal même de la section, il est constant qu'elle ne s'est réunie qu'à deux heures du matin et qu'elle a pris toutes les précautions possibles pour ne se prononcer qu'avec la certitude des événements favorables à la Convention, à qui elle s'est ralliée. La force armée a été se ranger près de la Convention. Un nommé Moutonnet, membre du Comité révolutionnaire, m'a paru jouer dans cette journée le rôle le plus équivoque <sup>1</sup>.

Courtois, qui écrit à plus d'un an d'intervalle, ne cherche pas, dans son rapport, à élargir les suspicions. Bien au contraire ! Il atténue les responsabilités, il s'efforce visiblement de donner l'impression que la grande majorité des sections est restée fidèle à la Convention. Ernest Hamel, qui a consulté, aux archives de la préfecture de police, les pièces émanant de la section des Piques, est persuadé que Courtois a été au-dessous de la vérité. Ce n'est pas à deux heures du matin, comme il le dit, mais dès neuf heures du soir, que l'assemblée générale de cette section s'est réunie, et Hamel ajoute que

1. [\*Rapport de Courtois, floréal an IV, p. 159.\*](#)

« l'assurance de la mise en liberté des députés proscrits y fut accueillie vers onze heures avec des démonstrations de joie ; qu'on y proposa de mettre à la disposition de la Commune toute la force armée de la section et que la nouvelle du dénouement tragique et imprévu de la séance du conseil général vint seule glacer l'enthousiasme <sup>1</sup> ».

Les procès-verbaux du Comité civil de la section des Piques qui subsistent permettent de préciser davantage.

Un ami de Robespierre, François-Pierre Garnier-Launay, juge au tribunal révolutionnaire, qui habitait sur la section, rue Caumartin, n° 736, fut dénoncé, dès le 11 thermidor, par un citoyen Robert, pour sa conduite aux Jacobins l'avant-veille. Aux Jacobins, il avait fait la motion, le 9 au soir, d'envoyer une députation à la Commune afin de l'inviter à fermer toutes les barrières de Paris, si elles ne l'étaient pas encore. Il avait proposé aussi d'entretenir avec la Commune une correspondance fréquente au moyen de députations envoyées d'heure en heure. Ses propositions avaient été adoptées. Puis Garnier s'était rendu au Comité civil de la section des Piques, et il avait essayé de l'entraîner dans la rébellion. Le procès-verbal du Comité civil, rédigé après coup, relate ainsi son intervention :

Le citoyen Garnier-Launay est venu audit Comité et a dit qu'il fallait ordonner qu'une partie de la force armée de la section se porte à la Commune, ajoutant que cela venait d'être dit aux Jacobins et qu'il y avait déjà plusieurs sections

1. [\*Histoire de Robespierre\*, t. III, p.778.](#)

qui s'y étaient portées. Le Comité, l'ayant entendu, lui répondit qu'il ne connaissait point de Jacobins, tant qu'il n'avait point d'ordre de la Convention et qu'il ne donnerait point d'ordre à la force armée.

Le citoyen Garnier-Launay, ayant entendu la lecture de la lettre de la Commune qui annonçait que la liberté était retrouvée et, par *post-scriptum*, que Robespierre était en liberté, il demanda copie de cette lettre pour la porter aux Jacobins. Le Comité refusa. Il a persisté en disant qu'il allait en prendre connaissance pour aller en faire part de suite aux Jacobins ; il a répété plusieurs fois qu'il reconnaissait dans les signataires de cette lettre la Commune du 10 août, et, sur le refus constant que le Comité lui a fait de la copie de cette lettre, il lui a demandé au moins qu'il lui en soit donné le texte, ce qui lui a été pareillement refusé... <sup>1</sup>.

Il semble que le procès-verbal, si truqué qu'on le sente, nous aide à pénétrer plus avant. La lettre de la Commune, qui enthousiasma Garnier-Launay par la bonne nouvelle qu'elle contenait, n'est-elle pas identique à celle que Moutonnet transmit le lendemain aux Comités de la Convention et dont Barère fit état dans son rapport ? Cette lettre annonçait que « la liberté était retrouvée », et c'est bien ainsi que débute le célèbre document qu'Ernest Hamel considérait comme un appel aux armes : « Courage, patriotes de la section des Piques, la liberté triomphe ! »

Le procès-verbal du Comité civil ajoute que la lettre dont Garnier-Launay voulait prendre copie pour la porter aux Jacobins annonçait « par *post-scriptum* » que Robespierre était en liberté. Par cette expression *post-scriptum*, qu'il ne faut pas sans doute prendre à la

1. Archives nationales, F<sup>7</sup> 4778.

lettre, le rédacteur n'aurait-il pas entendu viser le paraphe *R0* qui est au bas du document ? Et n'est-ce pas cette syllabe qui provoqua le transport de Garnier ?

Ce qui est certain, c'est que deux lettres de la Commune ont été envoyées, le matin du 10 thermidor, par la section des Piques aux Comités de gouvernement. « La plus grande des deux », dit le bulletin d'envoi, était celle qui portait la griffe de Robespierre. C'est sûrement celle-là dont Garnier-Launay demanda copie.

Le procès-verbal, rédigé après la défaite, prétend que le Comité repoussa les demandes et les conseils de l'ami de Robespierre. Mais, au dire de Courtois, l'assemblée générale de la section eut une tout autre attitude. « Si l'on en croyait ce qui se trouve dans les papiers des Jacobins et un billet signé Moulin, cette section aurait promis de fraterniser avec cette société devenue complice des rebelles. »

Peu importe d'ailleurs. Quelque opinion que l'on ait sur le degré du loyalisme de la section des Piques, le fait reste et démolit entièrement la légende si complaisamment développée par Ernest Hamel et si aveuglément acceptée par tous ceux qui ont écrit après lui.

La lettre à la section des Piques, que Robespierre aurait, pendant plusieurs heures, refusé de signer, n'est pas restée sur le bureau du Comité d'exécution de la Commune. Elle n'a pas été tachée du sang de Maximilien. Elle est bel et bien arrivée à destination, et elle n'a pas suffi à assurer la victoire de la Commune rebelle. Mais, à quelle heure cette lettre a-t-elle été écrite,

à quelle heure est-elle arrivée à la section des Piques ? Interrogé, le 18 frimaire an III, Par le juge Bidault, au moment où il allait être traduit avec Fouquier-Tinville devant le tribunal révolutionnaire, Garnier-Launay déclara que, le 9 thermidor, il avait quitté les Jacobins entre neuf heures et neuf heures trente du soir, qu'il s'était rendu ensuite à son domicile, puis à sa section. Si on accepte sa déclaration, c'est après dix heures du soir qu'il dut vraisemblablement paraître au Comité civil de sa section<sup>1</sup>. Or, c'est à peu près à la même heure que la Commune décida de créer un comité d'exécution.

La lettre en bas de laquelle Robespierre apposa les premières lettres de son nom a dû être un des premiers écrits du Comité d'exécution. Elle a dû parvenir à la section des Piques entre dix heures trente et onze heures environ, et cette heure correspond exactement avec celle que donnent les documents consultés par Ernest Hamel et qui relatent l'explosion de joie provoquée à l'assemblée de cette section par la nouvelle de la délivrance des députés proscrits.

Comme cette question d'heure est capitale, il nous faut serrer le problème de plus près.

Pour dater chronologiquement les événements, nous avons d'abord le procès-verbal du conseil général de la Commune, qui commence le 9 thermidor « à cinq heures et demie du soir », et se termine avec l'irruption des troupes conventionnelles, le 10 thermidor, « sur les

1. Archives Nationales, W 80.

deux heures et demie du matin <sup>1</sup> ». En dehors de ces mentions initiale et finale, aucune heure n'est indiquée dans le corps du document qui nous donne simplement la succession des faits. Mais, pour repérer ceux-ci, nous pouvons utiliser les nombreux témoignages dispersés dans les papiers des sections et, par cette méthode comparative, il est permis d'atteindre une précision relative.

La première question à élucider est celle de savoir à quelle heure Robespierre aîné parut à la Commune et siégea au Comité d'exécution.

Une chose est certaine, c'est qu'il y fut précédé par son frère Augustin.

Les cinq députés frappés du décret d'arrestation, les deux Robespierre, Couthon, Saint-Just et Lebas, furent d'abord conduits au Comité de Sûreté générale, c'est-à-dire dans les dépendances du local de la Convention. Ils venaient à peine d'y arriver, vers les cinq heures de l'après-midi, quand le général de la garde nationale, Henriot, avec ses aides de camp, essaya de les délivrer. Henriot força les portes à coups de bottes, mais, bientôt entouré par les gendarmes des tribunaux, il eut le dessous, fut garotté et enfermé dans la même pièce que les députés déjà arrêtés <sup>2</sup>. L'huissier du Comité, un certain Chevrillon, fit passer ensuite les députés dans le local du secrétariat, il leur fit servir à dîner. Le dîner terminé, vers sept heures du soir, ils furent

1. Ce document précieux a été publié in extenso par Buchez et Roux, dans leur *Histoire parlementaire de la Révolution*, t. XXXIV, pp. 45-56.

2. Rapport du brigadier de gendarmerie Joannolle, daté du 9 thermidor au soir (Archives nationales, F<sup>7</sup> 4432). Joannolle commandait le poste du Comité de Sûreté générale.

conduits chacun dans une maison d'arrêt séparée <sup>1</sup>, Robespierre aîné au Luxembourg, Robespierre jeune à Saint-Lazare, puis à La Force, Lebas à la maison de justice du département, Saint-Just aux Écossais et Couthon à La Bourbe.

Mais déjà le département de police de la Commune avait fait parvenir à tous les concierges des maisons d'arrêt l'ordre suivant :

Au citoyen concierge de la maison d'arrêt de...

Nous t'enjoignons, citoyen, sous ta responsabilité, de porter la plus grande attention à ce qu'aucune lettre ni autres papiers ne puissent entrer ni sortir de la maison dont la garde t'est confiée, et ce jusqu'à nouvel ordre. Tu mettras de côté avec soin toutes les lettres que les détenus te remettront.

Il t'est pareillement défendu de recevoir aucun détenu ni de donner aucune liberté que par les ordres de l'administration de police.

Les administrateurs de police : Henry Lelièvre, C. Bigant, Quenel <sup>2</sup>.

L'ordre ne fut pas exécuté par tous les concierges. Alors que celui du Luxembourg refusait de recevoir Robespierre aîné, celui des Écossais écrouait Saint-Just, celui de la maison de justice du département recevait Lebas et le mettait au secret ; celui de la Bourbe accueillait Couthon, et, comme il n'avait pas de « secret », il l'installait sur un lit dans son greffe. Quant à Robespierre jeune, refusé à Saint-Lazare, faute de place, il était transféré à La Force et écroué à son tour.

1. Attestation de Chevillon, citée par [Courtois, p. 66, note](#). Ordre du Comité de Sûreté générale, Archives nationales, F<sup>7</sup> 4432.

2. Voir les déclarations des guichetiers en annexes du *Rapport de Courtois*.



Les administrateurs de police, qui siégeaient dans un local attenant à la mairie, bâtiment assez éloigné de l'Hôtel de Ville et situé le long du quai des Orfèvres, s'empressèrent de prendre leurs dispositions pour délivrer les prisonniers.

Ils n'eurent pas besoin d'intervenir pour Robespierre aîné. Celui-ci avait trouvé à la porte du Luxembourg un officier municipal qui fit honte à son escorte, composée de deux gendarmes et d'un huissier de la Convention, d'avoir porté la main sur « l'ami du peuple ». L'escorte, ayant trouvé porte close, se décida à conduire Robespierre à la mairie pour demander des ordres. Robespierre y fut reçu par des démonstrations de joie et des cris de : « Vive la République ! Vive Robespierre ! » Les administrateurs de police lui firent une place au milieu d'eux. Il était alors sur les huit heures et demie. On voyait encore jour en cette soirée orageuse de juillet <sup>1</sup>.

Un quart d'heure plus tard, Robespierre jeune était arraché à la prison de La Force et conduit directement à l'Hôtel de Ville par deux administrateurs de police accompagnés d'une force armée.

Lebas fut maintenu plus longtemps en prison, parce que son geôlier, Blanchelaine, opposa une résistance opiniâtre aux administrateurs de police. Saint-Just fut délivré vers le même temps. Mais Couthon ne quitta La Bourbe (ou Port Libre) que le dernier de tous, entre minuit et une heure du matin <sup>2</sup>.

1. Voir les dépositions concordantes des domestiques de Lescot-Fleuriot aux annexes du [Rapport de Courtois](#).

2. [Déposition du concierge de Port-Libre, dans Courtois](#).

Des cinq conventionnels proscrits, Robespierre jeune est le seul qui se rendit tout de suite et sans se faire prier à la séance de la Commune. Aussitôt arrivé à l'Hôtel de Ville, il harangua les assistants : « Le citoyen Robespierre jeune, dit le procès-verbal, prononce un discours dans lequel il déclare avoir été arrêté, non par la Convention nationale, mais par des lâches qui conspirent depuis cinq ans. Son discours est vivement applaudi. » Deux témoins qui étaient présents à la Commune, l'officier municipal Guyot, dans un mémoire apologétique daté du 7 fructidor, et le notable Fréry, qui fut interrogé le 10 thermidor par le Comité de surveillance de la section Guillaume-Tell, nous ont transmis l'essentiel de ses paroles.

Fréry, qui se trouvait dans la grande salle de la Commune, entre huit et dix heures du soir, entendit Robespierre jeune qui disait « qu'il fallait respecter la Convention nationale et la ménager, parce que, si elle manquait, nous serions perdus ; mais il s'est plaint de quelques membres qu'il a nommés et désignés pour avoir été trompé par eux jusqu'au dernier moment, qu'il se félicitait d'être parmi des hommes qui voulaient la liberté et le salut du peuple <sup>1</sup> ».

L'officier municipal Guyot, sans pouvoir affirmer si elles furent prononcées par Robespierre aîné ou par Robespierre jeune, résume ainsi les paroles qu'il entendit : « Il parla d'une faction qui voulait asservir le peuple, égorger les patriotes, ouvrir le Temple et en

1. Archives nationales, W 79.

tirer le jeune Capet. Il nomma les factieux : Collot d'Herbois, Bourdon de l'Oise, Amar, Dubarran, Rhul et deux ou trois autres, dont j'ai oublié les noms ; il mêla à ce discours perfide l'éloge de la Convention nationale, prouva que le peuple serait perdu s'il se séparait d'elle (Malheureux, et tu ralliais contre elle les magistrats du peuple !), mais que la Convention nationale n'était pas cette poignée de factieux qu'il venait de nommer, qui empruntaient le nom de la Convention pour faire des arrestations arbitraires, des proclamations liberticides, etc., etc. Il ajouta, pour prouver la fausseté d'un ordre ou d'une proclamation qu'on venait d'apporter du Comité de Salut public, que David, dont on y avait faussement apposé la signature, était en ce moment malade et alité<sup>1</sup>».

C'est bien Robespierre jeune et non Robespierre aîné qui prononça cette harangue habile qui visait à isoler la Convention des chefs du complot de thermidor. Fréry dit expressément que, pendant qu'il était présent, entre huit heures et dix heures et demie, Robespierre n'était pas à la Commune, mais se trouvait toujours à l'administration de police, près de la mairie.

Et nous n'aurions pas le témoignage de Fréry que le procès-verbal officiel de la Commune suffirait à établir le fait. On lit dans ce document, immédiatement après la mention du discours de Robespierre jeune, les lignes suivantes :

1. La brochure de Guyot est aux Archives nationales, F<sup>7</sup> 4432. Plusieurs arrêtés des Comités qui ont été imprimés portent en effet le nom de David. L'arrêté dont il est question ici est sans doute celui qui faisait défense aux chefs de légion d'obéir aux ordres d'Henriot.

Le citoyen maire demande qu'une députation soit chargée d'aller chercher Robespierre aîné et de lui observer qu'il ne s'appartient pas, mais qu'il doit être tout entier à la patrie, au peuple. On demande que des commissaires soient nommés.

Robespierre aîné, à l'inverse de son frère, avait donc fait des difficultés pour se rendre à l'Hôtel de Ville. Scrupules légalitaires ? Est-ce bien sûr ? Ou plutôt tactique ?

Robespierre se souvenait que Marat, lui aussi, avait été traduit au tribunal révolutionnaire et qu'il en était revenu triomphant, et que son acquittement avait été le signal de la chute prochaine de la Gironde. Pourquoi n'aurait-il pas le même bonheur que Marat ? Des traditions orales recueillies par les premiers historiens de la Révolution attestent que les hommes des Comités craignaient l'acquittement de leur ennemi. En refusant d'accepter Robespierre dans sa prison, le concierge du Luxembourg n'aurait pas seulement obéi aux ordres des administrateurs de police de la Commune, il aurait exécuté les instructions secrètes du Comité de Sûreté générale, qui tenait à avoir le prétexte de mettre hors la loi un homme qu'il était redoutable de faire juger.

Quoi qu'il en soit, Robespierre fut surpris par la brusque rébellion de la Commune, qu'il n'avait pas prévue. Amené à l'administration de police, il refusa d'abord d'en sortir.

Mais cela ne l'empêchait pas de conseiller ses gardiens. Les administrateurs de police écrivirent sous sa dictée à l'agent national Payan ce billet que Courtois a publié :

Nous te donnons avis, citoyen, que nous croyons qu'il est instant qu'on ferme les barrières, si elles ne le sont pas ; qu'on envoie à la poste, que l'on mette les scellés sur toutes les presses des journalistes, et qu'à cet effet on en donne l'ordre aux commissaires de police, et les journalistes en arrestation, ainsi que les députés traîtres ; *c'est l'avis de Robespierre et le nôtre*. Signé : Tanchon, Faro, E. Bigant, Quenel <sup>1</sup>.

Ce billet révélateur a dû être écrit très peu de temps après l'arrivée de Robespierre à l'administration de police, puisqu'on ignorait encore que la Commune avait fait fermer les barrières. Il ne semble pas, d'ailleurs, que les conseils des administrateurs de police, même appuyés par Robespierre, aient été suivis. Je n'ai vu nulle part que la Commune ait pris possession de la poste ni des imprimeries, ni qu'elle ait fait main basse sur les journalistes.

La Commune se borna d'abord à une politique d'attente et de défense, alors que Robespierre lui recommandait, par ce billet, l'audace et l'action. Quand elle apprit que Henriot à son tour était emprisonné dans le local du Comité de Sûreté générale, elle nomma pour prendre le commandement à sa place un général provisoire, Giot, vieille baderne sans initiative ; elle concentra les canonnières des sections avec leurs canons sur la place de la Maison commune ; elle chargea enfin Coffinhal d'aller délivrer Henriot, à l'aide d'un détachement de canonnières et de gendarmes à cheval.

Il pouvait être neuf heures du soir <sup>2</sup> quand Coffinhal

1. *Rapport de Courtois, pièce annexe n° 13*. C'est moi qui souligne.

2. « Sur les neuf heures du soir », dit le brigadier Joannolle (Archives nationales, F<sup>7</sup> 4432). « Sur les huit heures et demie du soir environ », dit l'agent du Comité, Longueville Clémentière, dans sa brochure du 17 brumaire an III (Archives nationales, W 79).

pénétra en trombe dans les locaux du Comité de Sûreté générale, enleva Henriot à ses gardiens et entraîna à sa suite tous les postes qui protégeaient la Convention, jusqu'aux gendarmes des tribunaux. La Convention, restée sans défenseurs, était à la merci de Coffinhal et d'Henriot. Les membres du Comité fuyaient éperdus. « Citoyens, s'écriait Collot, qui présidait la Convention, voici l'instant de mourir à notre poste ! » Mais les vainqueurs, au lieu de terminer l'opération, se bornèrent à ramener Henriot à l'Hôtel de Ville. Rien ne leur aurait été plus facile pourtant que de s'emparer des membres des Comités et d'imposer leur volonté à une assemblée terrifiée. L'occasion perdue ne se retrouva plus.

La nouvelle de la délivrance d'Henriot parvint presque aussitôt à la Commune. C'est à ce moment qu'elle décida de former un Comité d'exécution de neuf membres et que Robespierre jeune prononça son discours. Quand il eut terminé, la Commune envoya une délégation de six membres à la mairie pour inviter Robespierre aîné à imiter son frère en venant assister à sa séance.

En chemin, le chef de cette délégation, Michel Lasnier<sup>1</sup>, rencontra Henriot et Coffinhal qui rentraient suivant les quais. Il les invita à se joindre à lui. Ils acceptèrent. Mais leurs efforts à tous furent infructueux,

1. Lasnier a raconté sa mission devant l'assemblée générale de sa section, dont le procès-verbal mentionne ses paroles (section du Luxembourg ou de Mucius Scevola) (Archives nationales, F7 4432).

ils revinrent à la Commune sans Robespierre. L'échec de leur mission est ainsi mentionné dans des lignes raturées sur le procès-verbal :

Le citoyen Lasnier, qui a été député vers le citoyen Robespierre, qui a chargé Coffinhal de... (sic) annonce que Coffinhal est chargé de confirmer au conseil qu'on le laisse entre les mains de l'administration.

Henriot et Coffinhal parlèrent après Lasnier. Il était dix heures environ <sup>1</sup>.

Le refus de Robespierre était une cruelle déception pour les membres de la Commune. Sans Robespierre l'insurrection manquait de chef.

Que se passa-t-il ensuite ? Combien de temps Robespierre resta-t-il encore à la mairie ?

Si on prenait à la lettre le procès-verbal de la Commune, il ne serait entré à l'Hôtel de Ville que vers une heure du matin, en même temps que Couthon, Saint-Just et Lebas <sup>2</sup>.

Couthon avait raisonné comme Robespierre. Il s'était soumis au décret de la Convention. Il voulait comparaître devant le tribunal révolutionnaire. Il avait été surpris par l'insurrection. Deux administrateurs de police étaient venus le trouver dans sa prison pour lui rendre la liberté. Il les éconduisit. La déclaration du concierge de La Bourbe relate qu'il ne sortit, sur une

1. Déclaration de Berger, de la section de la Cité (Archives nationales, F<sup>7</sup> 4432).

2. On lit, en effet, vers l'avant-dernière page du procès-verbal : « Robespierre, Couthon, Saint-Just, Lebas se présentent au conseil général. Ils y sont reçus par les plus vifs applaudissements. »

nouvelle intervention des administrateurs de police, que vers une heure après minuit <sup>1</sup>.

Mais, depuis longtemps déjà, Robespierre aîné s'était enfin décidé à quitter la mairie pour l'Hôtel de Ville. S'il est exact, comme le dit le procès-verbal officiel, qu'il ne parut à la séance du conseil de la Commune qu'après une heure du matin et en compagnie de ses collègues, il ne faudrait pas en conclure qu'il était resté jusque-là à l'écart. A côté de la grande salle où siégeait le conseil, il y en avait une autre, plus petite, qui était réservée en temps ordinaire aux délibérations du corps municipal. C'est dans cette salle, dite de l'Égalité, que siégeait le Comité d'exécution depuis neuf heures et demie du soir environ, et c'est dans la salle de l'Égalité que se rendit Robespierre presque aussitôt après l'échec de la mission qu'était venu remplir auprès de lui Michel Lasnier accompagné de Coffinhal et d'Henriot.

Vers dix heures et demie, le citoyen Chappin, canonnier de la section de Bon-Conseil (c'est-à-dire du faubourg Saint-Antoine), vint annoncer à la Commune que les Comités se préparaient à rassembler les troupes pour cerner l'Hôtel de Ville et que le décret de mise hors la loi allait être voté contre les chefs de la révolte <sup>2</sup>. L'heure décisive avait sonné.

C'est alors vraisemblablement que le Comité d'exé-

1. [Pièce annexe n° 35 du Rapport de Courtois.](#)

2. D'après les papiers des sections conservés aux Archives nationales, la mise hors la loi de la Commune fut connue vers onze heures à la section du Luxembourg ; vers minuit, à la section de Bondy ; à minuit et demi à la section des Tuileries ; vers minuit, au Bonnet-Rouge et au Pont-Neuf, etc...



cution fit parvenir à Robespierre ce billet laconique qui a été publié par Courtois <sup>1</sup>:

Le Comité d'exécution nommé par le Conseil a besoin de tes conseils. Viens-y sur-le-champ. Voici les noms des membres : Châtelet, Cofinhal, Lerebours, Grenard, Legrand, Desboisseaux, Arthur, Payan, Louvet.

Signé : Payan, le maire de Paris Lescot-Fleuriot, Mœnne, substitut.

Cette fois Robespierre s'exécuta. Il vint siéger au Comité d'exécution. Il pouvait être entre dix heures et demie et onze heures du soir.

Sa présence à l'Hôtel de Ville à partir de ce moment est attestée par plusieurs témoignages. Le citoyen Camus, membre de la Commune, déposera, le 10 thermidor, devant le Comité de surveillance de la section Guillaume-Tell, qu'il avait quitté la séance de la Commune vers minuit et qu'il avait vu, avant son départ, les deux Robespierre, Lebas et Dumas <sup>2</sup>. « Les deux Robespierre, ajoute-t-il, ont engagé le peuple à soutenir la liberté. »

Le marchand fripier Juneau déclarera, le 10 thermidor, devant les nouveaux administrateurs de police nommés par les thermidoriens, qu'il avait été frappé, la veille, dans la grande salle de la Commune, parce qu'il avait voulu protester quand il avait entendu les officiers municipaux prêcher le mépris de la Convention. Aussitôt il avait été saisi par un vieux gendarme, dépouillé de ses armes et de son chapeau et maltraité.

1. Dans son premier [rapport \(nivôse an III\)](#), p. 183.

2. Archives nationales, W 79.

C'était Robespierre qui avait proposé qu'on le mît en prison, et Robespierre avait même crié : « Assommez-le, assommez-le ! <sup>1</sup> » Juneau ne précise pas l'heure où l'incident s'est produit, mais il résulte du contexte que ce serait vers onze heures.

Peut-être Juneau a-t-il confondu Robespierre jeune avec Robespierre aîné <sup>2</sup>. Mais voici Longueville-Clémentière qui, grâce à ses fonctions d'agent du Comité de Sûreté générale, avait eu souvent l'occasion d'approcher les deux Robespierre et ne pouvait les prendre l'un pour l'autre. Il nous dit, dans l'écrit apologétique qu'il rédigea le 17 brumaire an III, que, vers une heure du matin, s'étant rendu à la Commune, il y fut reconnu, saisi par deux gendarmes et conduit dans la salle de l'Égalité, où se trouvaient Coffinhal, Henriot, Lebas, les deux Robespierre. Il ne nomme ni Couthon ni Saint-Just.

Couthon, malgré les instances de la Commune, n'aurait peut-être pas consenti à quitter sa prison s'il n'avait reçu cet appel :

Couthon, tous les patriotes sont proscrits, le peuple tout entier est levé ; ce serait le trahir que de ne pas te rendre avec nous à la Commune, où nous sommes actuellement. Signé : Robespierre aîné, Robespierre jeune, Saint-Just <sup>3</sup>.

1. [Courtois, Rapport du floréal an IV, p. 197.](#)

2. On lit pourtant dans le procès-verbal de la section des Invalides : « Un membre de comité civil a rapporté qu'il venait de la Commune, qu'il y a vu Robespierre à la tribune et que son discours décelait un coupable. » (Archives nationales, F<sup>7</sup> 4432).

3. [Premier rapport de Courtois, p. 183.](#) Courtois note que ce billet est écrit de la main de Robespierre jeune.

Les Conventionnels réunis au Comité d'exécution n'attendirent pas Couthon pour agir. Leur première pensée fut d'essayer de neutraliser l'action des décrets et des proclamations de la Convention afin de retenir les sections autour de la Commune. Je suis persuadé que la fameuse lettre écrite à la section des Piques fut envoyée une des premières.

Lebas, qui avait eu sous sa surveillance l'École de Mars au camp des Sablons, écrivit à son commandant Labretèche :

Un complot affreux vient d'éclater ; je suis au nombre des représentants fidèles que les conspirateurs ont fait arrêter. Mes soupçons sur la destination du camp sont réalisés. C'est à toi de t'opposer à ce qu'on ne l'abuse pas au point de s'égorger lui-même en marchant sous les étendards des traîtres. Le peuple t'observe ; il est déterminé à se sauver. Songe à lui être fidèle <sup>1</sup>.

Des lettres, c'était peu de chose. L'action directe dans les sections parut préférable. Le Comité d'exécution demanda au Conseil général de lui adjoindre vingt-quatre citoyens pris dans son sein pour faire exécuter ses ordres <sup>2</sup>. Le conseil mit douze de ses membres à la disposition du Comité, et ces douze membres se rendirent sur-le-champ dans les sections pour arrêter les défections qui menaçaient depuis que le décret de mise hors la loi était connu <sup>3</sup>.

1. [Courtois, deuxième rapport, p. 68.](#)

2. La minute de cet arrêté se trouve aux Archives nationales, F7 4433.

3. Ces douze citoyens étaient Lacour, de Brutus ; Mercier, du Finistère ; Leleu, des Invalides ; Miché, des Quinze-Vingt ; d'Azard, des Gardes françaises ; Cochois, de Bonne-Nouvelle ; Aubert, de Poissonnières ; Barel, du faubourg du Nord ; Gibert, même section ; Jault, de Bonne-Nouvelle ; Simon, de Marat, et Gency, du Finistère ([Courtois, p. 111](#)). Les papiers des sections relatent la lutte longtemps indécise qui s'engagea, dans chacune d'elles, entre les partisans de la Commune et ceux de la Convention, entre minuit et deux heures du matin.

Le Comité d'exécution se décida enfin à prendre la seule mesure qui aurait été efficace, si elle avait été prescrite en temps utile, quand Robespierre l'avait conseillée aux administrateurs de police vers neuf heures du soir ; il ordonna l'arrestation des membres des Comités qui dirigeaient la Convention.

La Commune révolutionnaire du 9 thermidor, destinée par le peuple et pour le peuple à sauver la patrie et la Convention nationale, attaquées par d'indignes conspirateurs,

Arrête que les nommés Collot d'Herbois, Amar, Léonard Bourdon, Dubarran, Fréron, Tallien, Panis, Carnot, Dubois-Crancey (*sic*), Vadier, Javogue, Dubarran, Fouchet (*sic*), Granet, Moysse Bayle seront arrêtés pour délivrer la Convention de l'oppression où ils la retiennent.

Le Conseil déclare qu'elle donnera une couronne civique aux généreux citoyens qui arrêteront ces ennemis du peuple ; Déclare que les mêmes hommes qui ont renversé le tyran et la faction Brissot, anéantiront tous ces scélérats désignés qui ont osé plus que Louis XVI lui-même, puisqu'ils ont mis en état d'arrestation les meilleurs citoyens. Payan <sup>1</sup>.

Cet arrêté fut complété par un autre ainsi conçu :

1. Archives nationales, F<sup>7</sup> 4432. Il existe une première ébauche de cet arrêté, également de la main de Payan : « Le peuple veut sauver la patrie, il veut sauver la Convention nationale qui peut (tout) avec le peuple et rien sans le peuple. Il sçait que la Convention a été trompée par des traîtres, par des conspirateurs. Le peuple les accuse, il demande leur arrestation, il l'obtiendra. Cette mesure seule sauvera la république. Voici les noms des conspirateurs : Collot d'Herbois, Barère, Amar, Léonard Bourdon. Le peuple les désigne, le peuple les demande. Il est souverain. »

On remarquera que le nom de Barère, qui figure dans cette première minute, a disparu du texte définitif, mais qu'en revanche beaucoup d'autres noms ont été ajoutés. On se demandera si la disparition du nom de Barère n'est pas due à l'influence de Robespierre, qui avait souvent pris sa défense.

La Commune révolutionnaire ordonne, au nom du salut du peuple, à tous les citoyens qui la composent, de ne reconnaître d'autres autorités qu'elle, d'arrêter tous ceux qui abusent de la qualité de représentant du peuple, font des proclamations perfides et mettent hors la loi ses défenseurs ;

Déclare que tous ceux qui n'obéiront pas à cet ordre suprême seront traités comme ennemis du peuple <sup>1</sup>.

Mais ces résolutions vigoureuses, prises du reste à la demande des Jacobins <sup>2</sup>, ne purent être exécutées. Le temps manqua pour les coucher sur les feuilles volantes sur lesquelles le secrétaire du conseil inscrivait le procès-verbal au fur et à mesure. Elles n'existent qu'en minutes.

Nous savons à quoi s'occupait le Comité d'exécution dans les derniers instants, après l'arrivée de Couthon, grâce à la déposition des deux gendarmes Muron et Javois, qui accompagnèrent le paralytique depuis La Bourbe jusqu'à l'Hôtel de Ville. « Dès que Couthon fut entré, disent-ils, trois ou quatre membres l'entraînèrent, et deux ou trois lui présentèrent des papiers et de l'encre. Robespierre et Couthon dirent à haute voix : *Nous ne pouvons pas écrire à nos armées au nom de la Convention ni de la Commune, attendu que ce serait arrêté, mais bien au nom du peuple français et que cela prendrait beaucoup mieux*, et, à l'instant, Couthon se mit à écrire sur ses genouils (*sic*) en disant : *Les traîtres périront, il y a encore des humains en France et la vertu triomphera.* »

1. Minute non signée (Archives nationales, F<sup>7</sup> 4433).

2. C'est ce qui résulte du procès-verbal de la Commune, dans [Buche et Roux, t. XXXIV, p. 55.](#)

Robespierre prit la main du gendarme Muron et leur dit à tous deux : « Descendez donc à l'instant sur la place et mettez le peuple en humeur et émouvez les esprits <sup>1</sup> ! »

La déposition des deux gendarmes, qui est exactement contemporaine des faits, est confirmée d'une façon intéressante par le témoignage un peu postérieur d'un agent du Comité de Salut public pour les manufactures d'armes, H.-G. Dulac, qui s'était faufilé à l'Hôtel de Ville, dit-il, pour espionner au profit de la Convention : « Les deux Robespierre étaient [dans la salle des séances], l'un à côté du président Lescot-Fleuriot et l'autre auprès de Payan, agent national. Couthon y fut porté un instant après ; et, ce qui est à remarquer, c'est qu'il était encore suivi de son gendarme. En arrivant, il fut embrassé par Robespierre, etc., etc., et ils passèrent dans la chambre à côté, où je pénétrai. Ce fut là où le premier mot que j'entendis de Couthon fut : *Il faut de suite écrire aux armées*. Robespierre dit : *Au nom de qui ?* Couthon répondit : *Mais au nom de la Convention, n'est-elle pas toujours où nous sommes ? Le reste n'est qu'une poignée de factieux que la force armée que nous avons va dissiper et dont elle fera justice*. Ici Robespierre l'aîné sembla réfléchir un peu ; il se baissa à l'oreille de son frère, ensuite il dit : *Mon avis est qu'on écrive au nom du peuple français*. Il prit aussi dans cet instant la main du gendarme entré avec Couthon et il lui dit : *Brave gendarme, j'ai toujours*

1. Archives nationales, F<sup>7</sup> 4432.

*aimé et estimé votre corps ; soyez-nous toujours fidèles ; allez sur la porte et faites en sorte de continuer à aigrir le peuple contre les factieux<sup>1</sup>. »*

Dépositions intéressantes, car elles nous apprennent qu'à cette heure-là, à une heure du matin, les conventionnels proscrits commençaient à rédiger une proclamation aux armées. Non seulement Robespierre aîné ne faisait aucune objection, mais il poussait à la révolte. S'il se demandait avec Couthon au nom de qui la proclamation devait être rédigée, ce n'était pas du tout, — les phrases rapportées ne prêtent à aucune équivoque, — parce qu'il craignait d'enfreindre la légalité, mais uniquement parce qu'il cherchait la meilleure formule. Pas la moindre trace d'hésitation ou de scrupules.

Mais les canonniers et les gardes nationaux rassemblés sur la Grève depuis six heures du soir s'impatientaient de leur longue inaction. Beaucoup n'avaient pas pris le temps de dîner quand le tocsin avait sonné. Ils s'égaillaient dans les débits du voisinage. En vain Henriot leur fit distribuer quelques litres de vin et promit de les indemniser de leur temps passé sous les armes. Ils se demandaient pourquoi on les avait convoqués. Les émissaires de la Convention les travaillaient, et les plus timides ou les plus mécontents s'échappaient

1. Le récit de Dulac existe en deux états distincts, d'abord sous forme de lettre adressée au Comité de Sûreté générale en date du 6 frimaire an III, Archives nationales, F<sup>7</sup> 4432) ; ensuite sous forme de lettre adressée à Courtois qui l'a publiée dans son rapport (p. 207). Cette dernière lettre est datée du 7 thermidor an III. Entre les deux versions, les variantes sont sans importance.

en sourdine. Les officiers conféraient entre eux depuis qu'ils connaissaient le décret qui mettait la Commune et les députés hors la loi. Celles des sections où les partisans de la Convention prenaient le dessus se hâtaient de rappeler discrètement leurs hommes et leurs canons. La place de Grève se vidait peu à peu. Le Comité d'exécution, quand il s'en aperçut, ordonna d'éclairer la façade de l'Hôtel de Ville pour faciliter la surveillance. Les défections continuèrent. Un des derniers bataillons fidèles, celui du Finistère, composé de manouvriers, se mit en marche à son tour, vers deux heures du matin, pour retourner au faubourg Saint-Marcel.

A dix heures du soir, presque toutes les sections étaient représentées par les détachements massés devant la Commune. Par contre, il n'y avait pour ainsi dire personne devant la Convention. A deux heures du matin, ce fut l'inverse. La Commune est presque abandonnée et les cours des Tuileries se garnissent de canons et d'hommes armés.

Quand Léonard Bourdon, à la tête d'un groupe de gendarmes et du bataillon des Gravilliers qu'il avait réussi à entraîner, se présenta devant l'Hôtel de Ville, il n'éprouva pas plus de résistance à pénétrer jusque dans la salle de l'Égalité que quelques heures auparavant Coffinhal n'en avait éprouvée à forcer les portes du Comité de Sûreté générale. Mais l'irruption de Léonard Bourdon ne fut si brusque que parce que la trahison la facilita. Un aide de camp d'Henriot, Ulrick, avait livré le mot d'ordre des troupes de la Commune au juge de paix de la section des Gravilliers, Martin, qui le fit



connaître à Léonard Bourdon <sup>1</sup>. Les troupes conventionnelles, grâce au mot d'ordre, purent passer sans encombre à travers tous les postes en se présentant comme des troupes amies.

On sait la suite. Robespierre aîné se tira dans la bouche un coup de pistolet et ne réussît qu'à se briser quelques dents <sup>2</sup>, Lebas, maniant son arme d'une main plus sûre, ne se manqua pas. Robespierre jeune, désespéré de la blessure de son frère, se jeta d'une fenêtre sur la place, où on le releva la cuisse brisée. Saint-Just, stoïque et dédaigneux, se laissa emmener sans mot dire. Couthon se blessa gravement à la tête en descendant l'escalier de la mairie. De toute la Commune, seuls Coffinhal et Lerebours parvinrent à s'échapper, et Coffinhal fut repris quelques jours plus tard.

Robespierre jeune, qui respirait encore, fut transporté sur une chaise au Comité civil de la section de la Maison Commune. Aux questions qu'on lui posa il répondit qu'on lui avait rendu un bien mauvais service en le tirant de sa prison <sup>3</sup>. Cette suprême réflexion nous révèle la raison des hésitations de ces hommes et de leur manque de décision dans les premiers moments de l'insurrection.

Ils n'avaient pas fait entrer dans leurs calculs cette révolte immédiate et spontanée de la Commune et des

1. Voir le [rapport de Courtois, p. 140](#), et les papiers de la section des Gravilliers (Archives nationales, F<sup>7</sup> 4432).

2. La version du suicide a pour elle tous les témoignages datant du moment même. Courtois l'a adoptée. L'histoire du coup de feu du gendarme Merda (ou Méda) est très suspecte.

3. interrogatoire de Robespierre jeune dans [Courtois, Rapport, p. 205](#)

Jacobins. La lutte qu'ils avaient engagée contre les Comités de la Convention était une lutte parlementaire, qu'ils avaient pensé résoudre par des moyens parlementaires. Quand, le 8 thermidor au soir, Robespierre était venu relire aux Jacobins son dernier discours, il n'avait voulu que se procurer leur appui moral, jusque-là irrésistible, en prévision de la séance du lendemain, où il espérait ressaisir la majorité. S'il avait cru la partie désespérée au point de vue parlementaire, nul doute qu'il aurait agi autrement. Ce n'était pas un homme de désordre, mais ce n'était pas non plus un niais que le scrupule légalitaire paralysait. Contre la Législative autant que contre le roi, il avait préparé ouvertement la journée du 10 août, traçant le programme de l'insurrection, écrivant les pétitions des Fédérés, appelant les Jacobins à la révolte. De même, au 31 mai, il avait lancé lui-même l'appel aux armes et justifié devant la Convention, au moment même, l'ultimatum des insurgés. Un an plus tard, il n'était pas si usé par la vie parlementaire et par la pratique du gouvernement pour qu'il ait répugné absolument à renoncer à se servir de ce levier populaire qu'il avait par deux fois manié avec résolution et succès. Non ! au 9 thermidor, ce n'est pas le scrupule légalitaire qui étouffa ses initiatives et paralysa sa volonté. Il se trompa sur la situation politique. Il ne crut pas possible la coalition des terroristes de la Montagne, ses ennemis, avec les modérés de la Plaine, qui jusque-là l'avaient suivi. Il n'eut pas connaissance du complot qui se noua dans la nuit. Il fit confiance à la Convention. Il ne lui vint pas à l'esprit

qu'il ne pourrait plus remonter à cette tribune, où son éloquence avait remporté tant de brillants succès ; il n'imagina pas que sa voix serait étouffée sous la sonnette du président et les clameurs des conjurés et qu'il serait décrété d'arrestation sans qu'il lui fût permis d'esquisser sa défense.

Après ce coup de surprise, il ne devina pas que la seule nouvelle de son arrestation suffirait à provoquer, par un réflexe immédiat, la révolte de la Commune et des Jacobins. Les insurrections précédentes, auxquelles il avait pris part, avaient toutes été préparées et annoncées. Celle-ci éclatait comme un coup de foudre. Il n'en vit pas du premier coup l'étendue et la portée. Et cela s'explique jusqu'à un certain point. N'avait-il pas assisté impuissant, dans le local du Comité de Sûreté générale, à l'échec de la tentative d'Henriot pour le délivrer, lui et ses compagnons ? Henriot n'avait-il pas été garrotté sous ses yeux à cinq heures de l'après-midi ?

On s'imagine les réflexions que durent échanger entre eux les cinq députés, pendant qu'ils prenaient leur repas au Comité, avant leur départ pour la prison. Ils durent s'entendre alors sur une ligne de conduite commune. L'échec d'Henriot ne semblait leur laisser aucun espoir d'être délivrés par la force. Ils n'eurent pas de peine à se résoudre à une résistance passive et légale, qui aurait du moins l'avantage, pensaient-ils, de donner à leurs partisans le temps de préparer une revanche. Ils ne comprirent que peu à peu la véritable situation, quand on vint les tirer de leurs prisons. Mais ils étaient dispersés. Ils ne pouvaient plus se concer-

ter pour modifier d'accord leur résolution première. Conduit à la mairie vers les neuf heures du soir, Robespierre, en l'absence de ses compagnons, n'osa prendre sur lui de rompre le pacte tacite dont ils étaient convenus. Mais déjà, nous l'avons vu, il inspirait aux administrateurs de police qui l'entouraient les résolutions vigoureuses qui eussent sauvé la partie si elles eussent été immédiatement adoptées par la Commune et appliquées. Mais l'offensive qu'il suggérait, l'arrestation des membres des Comités, fut écartée et ajournée. La Commune voulait bien défendre Henriot, Payan les députés proscrits contre les coups de force des terroristes. Elle n'osait pas encore ordonner l'assaut contre les Comités. Il lui suffisait de se soustraire à leurs coups. Elle n'eut pas la hardiesse de les prévenir quand elle le pouvait.

La mise hors la loi fit cesser l'indécision de Robespierre et des députés, ses amis. Ils se rendirent tous, l'un après l'autre, au Comité d'exécution, pour prendre leurs responsabilités et essayer de sauver le mouvement déjà compromis. Comment Robespierre aurait-il refusé d'adresser à sa fidèle section des Piques, une syllabe d'encouragement ? Je ne me charge pas d'expliquer pourquoi sa signature est abrégée au bas de la lettre écrite par Lerebours. Mais, de toutes les hypothèses qu'on a faites pour en rendre compte, la plus inadmissible est celle qui représente Robespierre hanté par le scrupule légalitaire ou par quelque crainte inavouée. La lettre à la section des Piques fut expédiée. Elle parvint à sa destination de bonne heure, certainement

avant onze heures du soir. C'est ce qui résulte de toute évidence de l'examen attentif des pièces de comparaison. Si Robespierre avait eu du regret après avoir signé, il aurait rayé sa signature, il aurait empêché l'expédition. S'il n'en fit rien, c'est que toutes les conjectures qu'on a faites sur ses prétendues hésitations à ce moment sont erronées.

On voit cependant comment est née la légende. Elle s'est greffée sur la conversation qu'il eut avec Couthon au moment où celui-ci commençait à rédiger une proclamation aux armées qui ne nous est pas parvenue. *Au nom de qui ?* a-t-il dit. Mais il a répondu tout de suite : *au nom du peuple français*. Il cherchait simplement la bonne formule, et il la trouva sur-le-champ.

S'il a été finalement vaincu, alors qu'il avait pour lui les Jacobins, la grande majorité des sections et la Commune, c'est qu'il commit une erreur de jugement. Bien qu'il connût l'immoralité de ses ennemis et leur absence totale de scrupules, il ne crut pas possible qu'ils entraîneraient l'Assemblée. Leur mauvaise réputation fut même pour quelque chose dans son aveuglement. Et quand, surpris par l'événement, il se trouva prisonnier, il ne fit pas assez de fond sur la puissance de sa popularité pour prévoir la révolte immédiate des autorités de Paris. L'arrestation d'Henriot, faite sous ses yeux, acheva de le confirmer dans cette illusion funeste. Il mit dès lors tout son espoir dans le Tribunal révolutionnaire, et il se dit qu'il fallait gagner du temps par une résignation provisoire. Quand il fut détrompé, l'absence et la dispersion de ses compagnons entravèrent

sa décision. Il était déjà trop tard quand il se rendit enfin au Comité d'exécution. Là il se donna tout entier à la lutte. Les résolutions vigoureuses qu'il avait conseillées étaient déjà couchées sur le papier, quand la trahison d'un subalterne livra le mot d'ordre à Léonard Bourdon et permit aux troupes conventionnelles de s'introduire par surprise jusque dans la salle même où il délibérait.

Il sut du moins racheter ses erreurs par un beau geste. Il ne voulut pas tomber vivant aux mains des « brigands » triomphants. Et, s'il fut déçu, là aussi, son geste reste. Il avait retenu quelque chose de ces Romains que ses maîtres du collège Louis-le-Grand lui avaient appris à admirer dans le *Conciones*.